ANNEXE N°10 – CAS PAR CAS PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET D'EXTENSION

GLOSSAIRE ET ABREVIATIONS

AMPG : Arrêtés ministériels de prescriptions applicables aux ICPE

Epreuve hydraulique : mise sous pression de l'intérieur du générateur de vapeur ou cuve/couvercle avec de l'eau

EPR : Réacteur pressurisé européen

ERC : Evitement, réduction, compensation

Continuum : il représente, au-delà des espaces pouvant être utilisés régulièrement par les espèces, tous les milieux permettant des échanges entre populations. Autrement dit, il s'agit de l'espace accessible, à partir des réservoirs de biodiversité, au groupe d'espèces associés à une sous trame

Corridor écologique : connexion qui relie les réservoirs de biodiversité offrant aux espèces de faune et de flore des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

DDT : Direction départementale des territoires

DREAL : Directive régionale environnement d'aménagement et du logement

GV : Générateur de vapeur

I**CPE** : Installations classées pour la protection de l'environnement

NGR : Nivellement général de France

PPRI : Plan de prévention des risques d'inondation

PPRT : Plan de prévention des risques technologiques

Réservoirs de biodiversité : les secteurs de la Bourgogne où la biodiversité est la plus riche ; la plupart des espèces ou des écosystèmes de la sous-trame y sont présents et leurs conditions vitales y sont réunies. Il s'agit des habitats naturels les plus intéressants au niveau écologique à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent.

TMJA : Trafic moyen journalier annuel sur le réseau routier national

Trame verte et bleue : ensemble de milieux naturels et semi-naturels terrestres et aquatiques organisés en réseau écologique. Elle peut être décomposée en sous-trames correspondant à différents types de milieux ou paysages

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

~ Sommaire ~

ANNEXE N°10 – CAS PAR CAS PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET D'EXTENSION 1

GLOSSAIRE ET ABREVIATIONS 2

I. AVANT-PROPOS 5

II. IDENTITE DU DEMANDEUR 7

III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES DU PROJET 8

3.1. CLASSEMENT DU PROJET VIS-A-VIS DU TABLEAU ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT 8

3.2. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT, INCLUANT DU PROJET, VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE 11

3.2.1. ACTES ADMINISTRATIFS ANTERIEURS 11
3.2.2. CLASSEMENT DES ACTIVITES INCLUANT LE PROJET 11

3.3. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT, INCLUANT DU PROJET, VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE IOTA .. 14

DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION, IL VA ETRE NECESSAIRE DE FAIRE DU REMBLAI EN ZONE INONDABLE. DANS CE CADRE LA NOMENCLATURE IOTA AU TITRE III INTITULE IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SECURITE PUBLIQUE. 14

IV. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE INCLUANT LE PROJET .. 16

4.1. LOCALISATION DU SITE INCLUANT LE PROJET 16

4.2 DESCRIPTION DU PROJET 18

4.2.1 BATIMENTS ET AMENAGEMENT 18
4.2.2 BATIMENTS 22

4.3 ENVIRONNEMENT HUMAIN, INDUSTRIEL ET NATUREL 24

4.3.1 VOISINAGE IMMEDIAT 24

4.4 MILIEUX NATURELS : SITES NATURA 2000 ET ZNIEFF 26

4.4.1 SITE NATURA 2000 26
4.4.1.1 ZNIEFF 27
4.4.1.2. Autres zones d'intérêts sensibles 29

4.5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 30

4.6 SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX : 32

4.6.1 SYNTHESE ET ENJEUX LIES AU PROJET 32
4.6.2 SYNTHESE DES ENJEUX LIES AUX MILIEUX NATURELS : 35

V. FLUIDES NOTABLES D'UN POINT DE VUE DU PROJET 37

5.1 ALIMENTATION ELECTRIQUE 37

5.2 ALIMENTATION EN GAZ 37

5.3 ALIMENTATION EN EAU 37
5.3.1 UTILISATION 37
5.3.2 CONSOMMATION 38
5.3.3 REJET 38

VI. INCIDENCE PROBABLE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION ET MESURES D'ERC 39

VII. CONCLUSION ET APPRECIATION DU CARACTERE SUBSTANTIEL DES MODIFICATIONS 49

INDEX DES FIGURES

FIGURE 1: PROFIL ALTIMETRIQUE GLOBAL DE L'EXTENSION (SOURCE GEOPORTAIL) 16
FIGURE 2: PLAN DE MASSE INCLUANT L'IMPLANTATION DU PROJET 17
FIGURE 3: FONCTIONNEMENT D'UNE CENTRALE NUCLEAIRE ET COMPOSANTS FABRIQUES SUR LE SITE FRAMATOME 18
FIGURE 4: PLAN DE MASSE ILLUSTRANT LA SITUATION ACTUELLE DU SITE 20
FIGURE 5: PLAN D'IMPLANTATION DU PROJET 21
FIGURE 6: REPARTITION ON AU SOL DES ACTIVITES CORINE LAND COVER 2018 (SOURCE GEOPORTAIL) 24
FIGURE 7: EXTRAIT DU PLAN DES ABORDS DU PROJET 25
FIGURE 8 : : LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000 PAR RAPPORT AU SITE DU PROJET 26
FIGURE 9 : LOCALISATION DES ZONES ZNIEFF DE TYPE 2 PAR RAPPORT AU SITE FRAMATOME INCLUANT LE PROJET 28
FIGURE 10 : LOCALISATION DES ZONES ZNIEFF DE TYPE 1 PAR RAPPORT AU SITE FRAMATOME INCLUANT LE PROJET 28
FIGURE 11 : PLAN LOCALISANT LES PPRN APPROUVES ET PRESCRITS (SOURCE : GEORISQUES). 30
FIGURE 12 : PLAN LOCALISANT LES ALEAS INONDATION SUR LE SITE FRAMATOME INCLUANT LE PROJET (SOURCE : PPRI SAINT MARCEL). 32
FIGURE 13 : CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DES ZONES D'INTERETS SENSIBLES DU SITE INCLUANT LE PROJET. 35
FIGURE 14 : PHOTOGRAPHIE AVEC VUE SUR LE BOIS 42
FIGURE 15: PHOTOGRAPHIE DATANT DE 1973 45

I. AVANT-PROPOS

Contexte du projet :

La société FRAMATOME exploite sur le territoire de la commune de St Marcel (71) une installation de fabrication des composants lourds pour les centrales nucléaires.

Le site relève du de l'Autorisation (par antériorité après le passage à enregistrement par modification de la nomenclature) et est soumis à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n°DLPE/BENV/2016-214-2 en date du 1/08/2016.

La société projette d'augmenter de façon significative sa capacité de production. Cette augmentation va nécessiter des modifications importantes sur le site :

• Extension des travées Lourde et Moyenne de 170 m soit 13 260m^2 ;

• Agrandissement du magasin 864 m^2 ;

• Extension de 960 m^{2}pour épreuve hydraulique et mise sous verni ;

• Atelier Modules de propreté de 6 825m2 avec manutention horizontale des parties inférieures de GV (+ 1 100 m² d'auvent couvert) ;

• Bâtiment de stockage et école de soudage de 3 600 m^2 ;

• Déplacement du parking 13 000 m² ;

Les rubriques ICPE impactées sont les suivantes :

• 2560 : passage d'une puissance de 2280 kW à 6250 kW ;

• 2561 : ajout de fours de traitement thermique et passage de 13 000 kW à 14 773 kW ;

• 2910 : augmentation du nombre de chaudières : passage de 13,386 MW reste à déclaration ;

• 2940 2b : passage de 80 à 125 kg/j passage au seuil d'enregistrement ;

• 2950 1b : diminution de la surface de radiographie des contrôles soudures de 4000 m² à 2500 m² ;

Les rubriques ICPE pour mise à jour sans lien avec le projet sont les suivantes :

• 1978.5 : utilisation de solvant à 12 T/an, passage à déclaration ;

• 2925.1 : atelier de charge d'accumulateurs électriques 96,2 kW, passage à déclaration.

Le chantier s'étalera sur une période de 4 ans (voir planning prévisionnel en Annexe 8).

CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS :

Article R.122-3 du code de l'environnement, détaillant la démarche à suivre dans le cadre de projet relevant de l'examen au cas par cas en application de l'article R.122-2 du même code.

II. IDENTITE DU DEMANDEUR

Ce dossier est destiné à présenter le projet d'extension de la société FRAMATOME située sur la commune St Marcel (71)

PERSONNE PHYSIQUE ☐	PERSONNE MORALE ☒
NOM, PRENOM	VERGNE, Christophe
AGISSANT EN QUALITE DE	Directeur site
RAISON SOCIALE	FRAMATOME
FORME JURIDIQUE	SAS
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	1 Place Jean Millier 92 400 COURBEVOIE
ADRESSE DE L'INSTALLATION CONCERNEE	2 Rue Louis-Alphonse Poitevin 71 380 SAINT MARCEL
SIRET SIEGE	379 041 395 00011
CODE APE	33.11Z (Réparation d'ouvrages en métaux)
PERSONNES EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER :	Christophe VERGNE, Directeur de site, 03 45 51 31 42 Stéphane ECOFFEY, Chef de projet, 06 18 99 24 04 Frederic LANAUD, Responsable HSE, 06 84 02 52 93 Hélène JACOB, Ingénieur HSE, 06 44 14 79 82

Le présent dossier a été élaboré avec l'assistance de :	Bureau Veritas Exploitation Service Maîtrise des Risques Agence Champagne au Mont d'or

Consultants en charge de la rédaction du dossier : Anne-Catherine PELET et Mélanie MULLER

III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES DU PROJET

3.1. CLASSEMENT DU PROJET VIS-A-VIS DU TABLEAU ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous identifie les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement faisant l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après examen au cas par cas, en application du II de l'article L.122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau :

CATEGORIES DE PROJETS	PROJETS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	OUI / NON	PROJETS SOUMIS A EXAMEN AU CAS PAR CAS	OUI / NON
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT				
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article*. * établissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha. d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE. e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des ICPE. f) Stockage géologique de CO2 soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des ICPE. g) Usines intégrées de première fusion de la fonte et de l'acier. h) Installations d'élimination des déchets dangereux, tels que définis à l'article 3, point 2, de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, par incinération, traitement chimique, tel que défini à l'annexe I, point D 9, de ladite directive, ou mise en décharge. i) Installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.	Non	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement. c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	**Oui**
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m2 dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ; b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ; c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m2 dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ;	Non	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m2 ; b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m2.	**Oui**

CATEGORIES DE PROJETS	PROJETS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	OUI / NON	PROJETS SOUMIS A EXAMEN AU CAS PAR CAS	OUI / NON
	-les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable.			
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	b) Pour La Réunion et Mayotte, dérogations à l'interdiction générale de défrichement, mentionnée aux articles L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier, ayant pour objet des opérations d'urbanisation ou d'implantation industrielle ou d'exploitation de matériaux	non	b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. En Guyane, ce seuil est porté à 20 ha dans les zones classées agricoles par un plan local d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou, en l'absence d'un tel plan local d'urbanisme, dans le schéma d'aménagement régional.	**oui**

⇨ L'appréciation de la nature d'une modification, au sein d'une installation classée, est définie au sein de la note du 20 décembre 2021. Cette note précise la procédure à suivre dans le cadre d'une modification d'un site.

Critère 1° : nomenclature EE

Colonne 1 : Soumis à EE systématique ? OUI si :

- **Pour IED** : entre (pour la première fois) dans un seuil IED ou l'extension dépasse en elle-même le seuil IED
- **Pour Seveso** : entre (pour la première fois) dans un seuil Seveso. Le passage d'un Seveso seuil bas à seuil haut entraîne une EE de façon systématique.
- Pour 2510, 2980, 2101 :
  - extension en elle-même dépasse le seuil EE systématique
  - entre dans le seuil
- **Pour 2970** : non concerné car rubrique sans seuil
- Concerné par d'**autres catégories de projets soumis à EE systématique * (cf. nomenclature de l'EE)**

Colonne 2 : Soumis à cas par cas ?

- OUI si l'extension dépasse en elle-même le seuil A pour ICPE
- OUI si l'extension dépasse en en elle-même le seuil E pour ICPE
- OUI si concerné par d'autres catégories –seuils cas par cas de la nomenclature EE*
- COMMUNICATION DE LA COMMISSION EUROPEENNE : si pas de seuil, comparer aux incidences du projet initial

⇨ Le projet d'extension de Framatome dépasse en lui-même le seuil d'enregistrement pour la rubrique 2560, passant à 6 250 kW pour une puissance actuelle de 2 280 kW. (Seuil d'enregistrement à 1 000 kW).

⇨ Le projet d'extension va modifier le seuil de classement de la rubrique 2940-2 (passage du seuil de déclaration contrôlée à enregistrement)

⇨ Le projet prévoit une extension de 21 799m² et dépasse le seuil de l'examen au cas par cas de 10 000 m² au titre de la rubrique 39a).

⇨ En conclusion, le projet d'extension de Framatome est soumis à l'examen au cas par pour les rubriques **1 a),39 a) et 47b.**

- ⇨ Le projet nécessitera un défrichement d'un bois de 5 620 m². Il n'existe pas d'arrêté préfectoral en Saône et Loire sur le défrichement**.** Tout défrichement supérieur ou égal à 4 hectares doit faire l'objet d'une demande de défrichement, or le bois en question fait 0,56 hectares donc inférieur à ce seuil.
- ⇨ **Aucune autorisation de défrichement n'est nécessaire dans le cadre du projet.**

3.2. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT, INCLUANT DU PROJET, VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

3.2.1. ACTES ADMINISTRATIFS ANTERIEURS

Le site actuellement est régis par une installation classée pour la protection de l'environnement, un tableau ci-dessous présente les actes en vigueur :

Dénomination de l'arrêté	Date	Intitulé
Arrêté préfectoral	2016-08-22	Mise à jour des prescriptions
Arrêté préfectoral	2017-09-15	Changement d'exploitant
Courrier DREAL	2018-01-19	Changement de nom d'exploitant

3.2.2. CLASSEMENT DES ACTIVITES INCLUANT LE PROJET

Le tableau ci-après indique pour chacune des rubriques concernées par les activités du site, le classement indiqué dans l'arrêté préfectoral, le classement dans les conditions de fonctionnement actuelles du site incluant le futur projet d'extension, ainsi que les éventuels commentaires et observations (évolutions réglementaires, part d'augmentation liée au projet/installations modifiées, etc.).

Ce classement a été réalisé avec la version 53 de la nomenclature des ICPE datant de mars 2023, sur la base des données fournies par la société FRAMATOME.

RUB. ICPE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	REGIME ACTUEL AP DU 22/08/2016	VOLUME DES ACTIVITES AP DU 22/08/2016	VOLUME DES ACTIVITES DANS L'ETAT ACTUEL DE FONCTIONNEMENT DU SITE INCLUANT LE PROJET	REGIME PROJETE	COMMENTAIRES
2564-1a	**Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques**. 1. Hors procédés sous vide	**A**	2 bacs de dégraissage Volume total : 22 400 litres	2 bacs de dégraissage **Volume total : 22 400 litres**	**E**	Pas de modification dans le cadre du projet, ni par rapport à la situation de 2016. Incidence nulle du projet. Nota : ex-rubrique 2564.A1 à autorisation dans l'AP actuel. Passage de régime A à E en vertu de la modification de la nomenclature par décret n°2019-292 du 09/04/2019. L'exploitant demande à rester sous le régime de l'autorisation.
2560.1	**Travail mécanique des métaux et alliages**	**E**	Installations d'usinage Puissance totale 2 280kW	Installations d'usinage Existants : 2 280 kW Nouveaux : 3 970 kW **Puissance totale 6 250kW**	**E**	Nota : ex-rubrique 2560-B1 (modification de la nomenclature par décret n°2017-594 du 21/04/2017) Incidence du projet : pas de modification du régime de classement.
2561	**Production industrielle par trempé, recuit ou revenu de métaux et alliages**	**DC**	Fours de traitement thermique Puissance totale de 13 029 kW	Fours de traitement thermique Existants : Fours gaz de 13 029 kW Nouveaux : fours électriques supplémentaires (1 744 kW) - Four à coupons de 96 kW - Four éprouvettes de 48 kW - 2 fours modulaires de 800 kW chacun **Puissance totale de 14 773 kW**	**DC**	Incidence du projet : ajout de fours de traitement thermique supplémentaires. Augmentation d'environ 13,5% par rapport à la situation de 2016. Pas de modification du régime de classement par rapport à la situation de 2016. Le site a fait le choix d'utiliser des futurs fours à énergie non carbonée.
2575	**Emploi de matières abrasives**	**D**	Grenailleuse Puissance 200kW	Grenailleuse **Puissance 200kW**	**D**	Pas de modification dans le cadre du projet, ni par rapport à la situation de 2016. Incidence nulle du projet.
2910-A	**Combustion** A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du	**DC**	3 Chaudières : 0,93 MW 26 aérothermes : 12,456 MW	Installation n°1 : Chaudière existante de 310 kW < 1 MW	**NC**	Incidence du projet : ajout de make-up supplémentaires fonctionnant au gaz
				Installation n°2 :	**NC**	

RUB. ICPE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	REGIME ACTUEL AP DU 22/08/2016	VOLUME DES ACTIVITES AP DU 22/08/2016	VOLUME DES ACTIVITES DANS L'ETAT ACTUEL DE FONCTIONNEMENT DU SITE INCLUANT LE PROJET	REGIME PROJETE	COMMENTAIRES
	biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse		Puissance totale : 13,386 MW	Chaudière existante de 310 kW < 1 MW		naturel sur l'extension des travées et utilisation d'énergie décarbonée pour les autres bâtiments.
				<u>Installation n°3 :</u> Chaudière existante de 310 kW < 1MW	**NC**	
				<u>Installation n°4 :</u> 26 aérothermes de puissance totale de 12,456 MW	**DC**	
				<u>Installation n°5 :</u> Nouveaux make-up gaz dans l'extension de puissance totale de 5,044 MW	**DC**	
2940.2b	**Application, cuisson, séchage de vernis**, peinture apprêt, colle, enduit, etc… sur support quelconque, lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction), la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre étant supérieur à 10kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j.	**DC**	Atelier de finition Quantité max de 80kg/j	Atelier de finition Quantité max de **125 kg/j** Nota: quantité calculée sur la base de 500 kg appliqués sur 4 jours, 8x/an. Produit PELLICAL (100% COV)	**E**	Incidence du projet : passage du régime déclaratif au régime de l'enregistrement. Le site a lancé des essais avec un produit moins émissif de COV afin de limiter son impact environnemental.
2950.1b	**Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique**, la surface annuelle traitée étant supérieure à 2 000m2, mais inférieure ou égale à 20 000m2 (radiographie industrielle).	**DC**	Radiographie de contrôle des soudures Surface de 4 000m^2	Radiographie de contrôle des soudures **Surface de 2 500m^2**	**DC**	Pas de modification du régime de classement par rapport à la situation de 2016. Incidence du projet : diminution d'environ 40% par rapport à la situation de 2016 suite à l'utilisation de nouvelles technologies de contrôle non destructif.
1978.5	**Solvants organiques :** 5. Autres nettoyages de surface, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 2 t/ an	**/**	/	**12 T/an**	**D**	Mise à jour du classement ICPE du site suite à analyse cas par cas. Projet : incidence nulle.
2925.1	**Atelier de charge d'accumulateurs électriques** 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	**/**	/	**96,2 kW**	**D**	Mise à jour du classement ICPE du site suite à analyse cas par cas. Projet : incidence nulle.
1978.8	**Solvants organiques :** 8. Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles, de feuilles et de papier, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 5t/an	**/**	/	**4 T/an** (application du PELLICAL – 100% COV) < 5T/an	**NC**	Après analyse, le site n'est pas concerné par cette rubrique.
3110	**Combustion de combustibles** dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	**/**	- 3 chaudières de 310kW chacune - 26 aérothermes : 12,456 MW - Fours TT au gaz : 13,029 MW Puissance totale = 26,415 MW	- 3 chaudières de 310kW chacune - 26 aérothermes : 12,456 MW - Fours TT au gaz : 13,029 MW - Make-up gaz : 5,044 MW	**NC**	Après analyse, le site n'est pas concerné par cette rubrique.

RUB. ICPE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	REGIME ACTUEL AP DU 22/08/2016	VOLUME DES ACTIVITES AP DU 22/08/2016	VOLUME DES ACTIVITES DANS L'ETAT ACTUEL DE FONCTIONNEMENT DU SITE INCLUANT LE PROJET	REGIME PROJETE	COMMENTAIRES
				Puissance totale = 31,459 MW < 50 MW		

A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration contrôlée ; D : déclaration ; NC : non classé.

Le site est passé sous le régime de l'enregistrement en vertu de décrets modificatifs de la nomenclature des ICPE. Toutefois l'exploitant suite à son changement de régime a fait la demande auprès de l'administration que ses installations ne soient pas gérées via les règles de la procédure de l'enregistrement. Les arrêtés préfectoraux pris sous le régime de l'autorisation restent de fait applicable. Les AMPG à enregistrement s'appliquent aux installations sous réserve de l'AP. La procédure de modification est alors celle qui s'applique aux autorisations environnementales.

Le site incluant le projet ne relève pas de la Directive IED, ni du statut SEVESO.

3.3. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT, INCLUANT DU PROJET, VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE IOTA

Dans le cadre du projet d'extension, il va être nécessaire de faire du remblai lors de la réalisation des bâtiments. Dans ce cadre la nomenclature IOTA au titre III intitulé Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique s'applique

RUB IOTA	INTITULE DE LA RUBRIQUE	CLASSEMENT DU PROJET	COMMENTAIRES
3.2.2.0	installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.	**A**	A ce jour le volume de remblai estimé est de 4417m3 pour une surface de bâtiment concerné de plus de 13260m²

Le site est donc soumis à la rubrique IOTA 3.2.2.0 sous le régime de l'autorisation. L'étude hydraulique jointe en annexe 11 présente l'absence d'impact du projet sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique.

Le site n'est pas concerné par les autres rubriques de la nomenclature IOTA

TITIRE IOTA	INTITULE / RUBRQIUE	CLASSEMENT	COMMENTAIRES
Titre 1	PRELEVEMENT	NON CONCERNE	Pas de nouveau point de prélèvement Pas de rajout de nouveau piézomètre ou sondage
Titre 2	REJETS	NON CONCERNE	Pas de nouveau point de rejet
Titre 3 (rubrique 3.2.2.0 voir ci-dessus)	IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SECURITE PUBLIQUE. RUBRIQUE 3.1 RUBRIQUE 3.3.1.0	 Non concerné Non concerné	 Le projet n'est pas dans le lit mineur de la Saône Absence de zone humide dans le projet
Titre 4	IMPACTS SUR LE MILEU MARIN	Non concerné	Pas d'impact
Titre 5	REGIME D'AUTORISATION	Non concerné	Pas d'impact

IV. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE INCLUANT LE PROJET

4.1. LOCALISATION DU SITE INCLUANT LE PROJET

Les coordonnées géographiques approximatives du lieu d'implantation de l'établissement, incluant le projet, sont les suivantes (coordonnées prises au centre du site) :

- Latitude : 4.52296
- Longitude : 4645564

D'après la carte IGN au 1/25000ème présentée sur le site du Géoportail, le site FRAMATOME incluant le projet est implanté sur un terrain avec une partie à l'ouest du site un peu creusé mais sans pente marquée. Le reste du terrain est relativement plat, avec une altitude moyenne d'environ 177 m NGF (nivellement général de France) :

Voici le profil altimétrique global du projet d'extension :

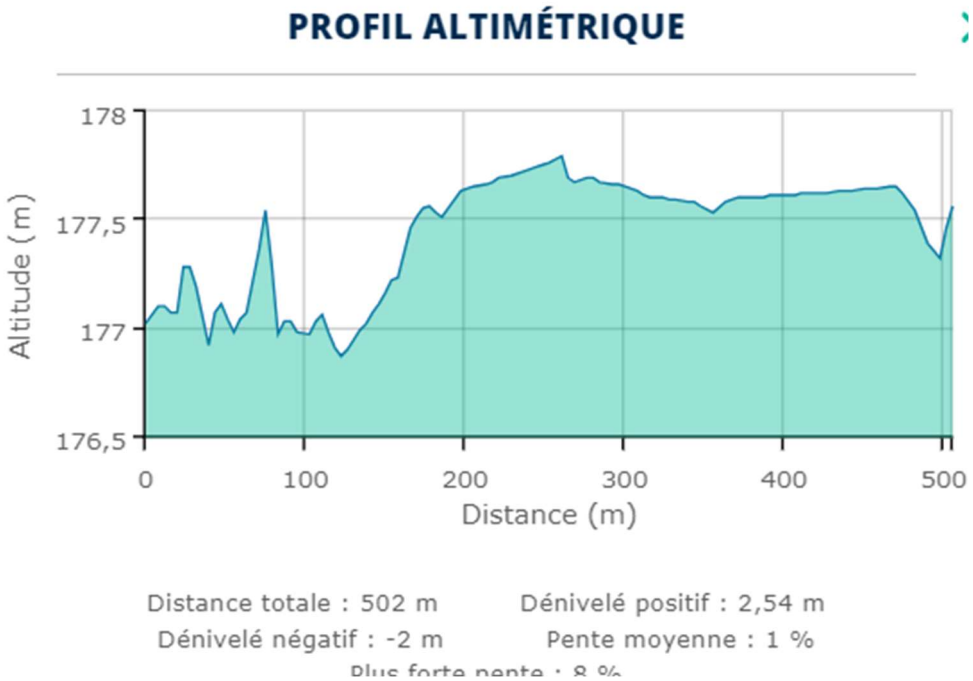

FIGURE 1: PROFIL ALTIMETRIQUE GLOBAL DE L'EXTENSION (SOURCE GEOPORTAIL).

Le terrain sur lequel s'implante le projet d'aménagement global de la société Framatome se situe dans le département de la Saône-et-Loire (71) en région Bourgogne-Franche-Comté.
Il se positionne au Sud de la commune de Saint Marcel, à proximité de la nationale N80.

Le projet d'extension sera implanté dans l'emprise actuelle du terrain. Voici un plan de masse de l'implantation du futur projet.

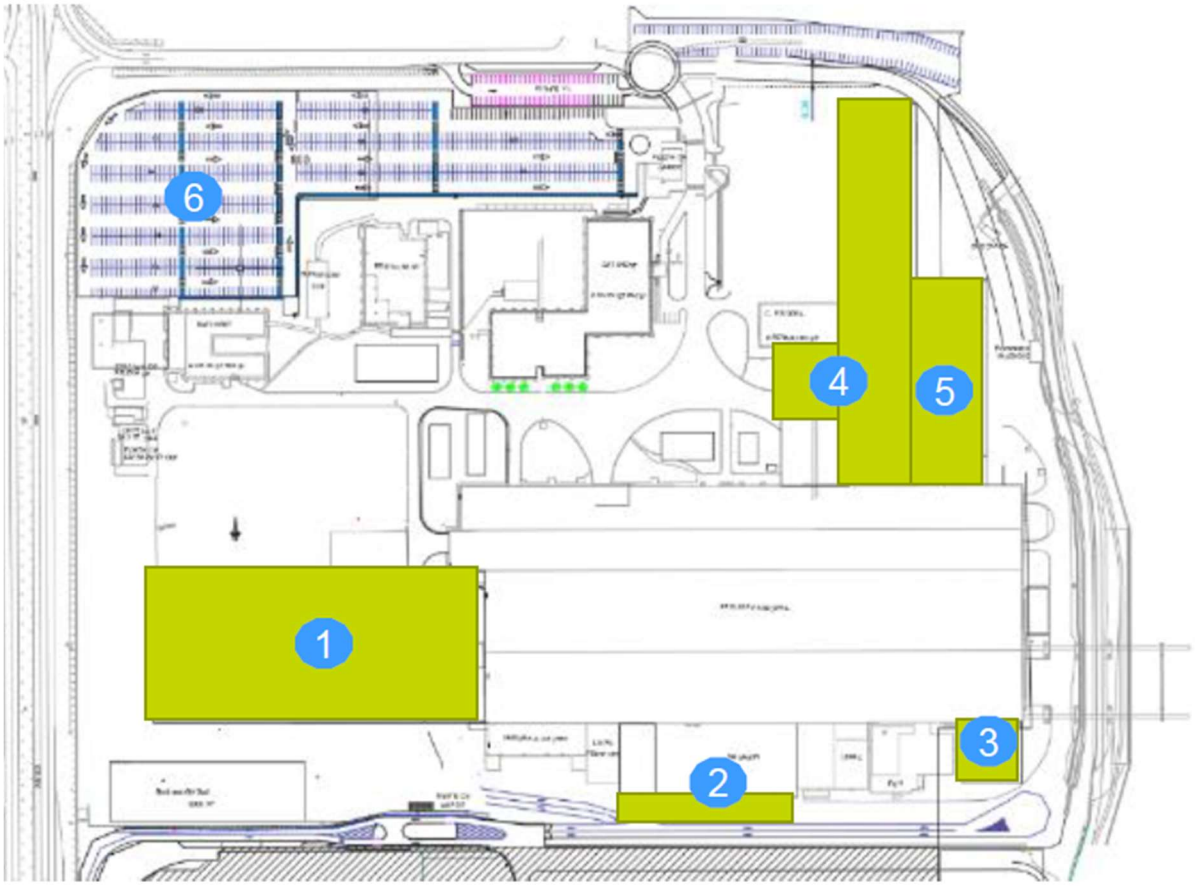

FIGURE 2: PLAN DE MASSE INCLUANT L'IMPLANTATION DU PROJET

4.2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet n'implique pas la modification de process de fabrication mais implique l'implantation de nouvelles machines de puissance 6 250kW nécessaires pour l'augmentation des capacités de production.

L'établissement incluant le projet est implanté sur la parcelle et section cadastrale suivante :

COMMUNE	SECTION	PARCELLES	SURFACE (EN M²)
Saint Marcel	0Z	0499	180 450

Le projet est implanté dans l'emprise actuelle du terrain d'implantation du site Framatome.

4.2.1 BATIMENTS ET AMENAGEMENT

Le site de Framatome St Marcel est spécialisé dans la fabrication des composants lourds des centrales nucléaires : générateurs de vapeurs (GV), cuves et couvercles de cuves et disposent d'une surface actuelle d'atelier de 40 000m².

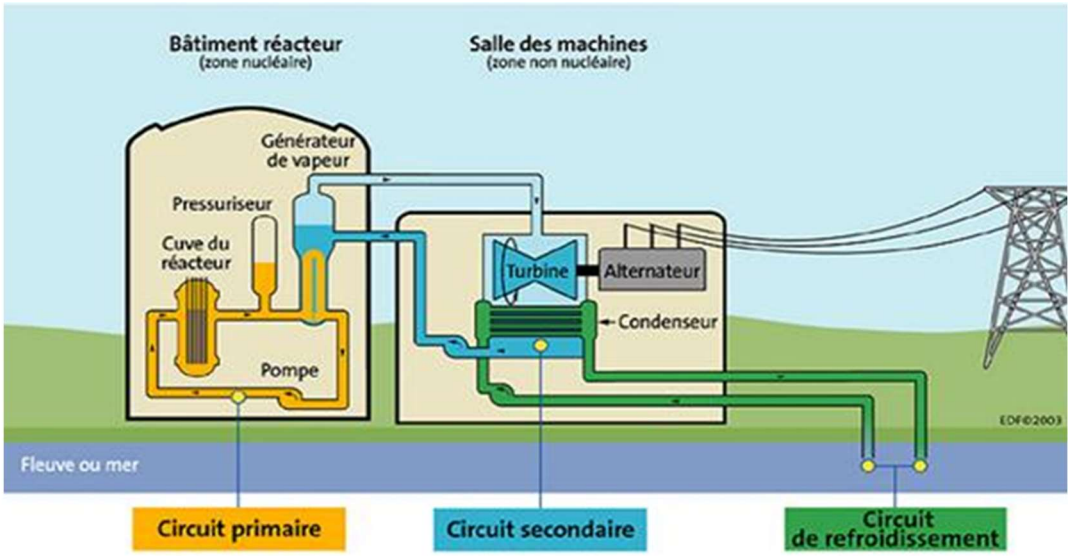

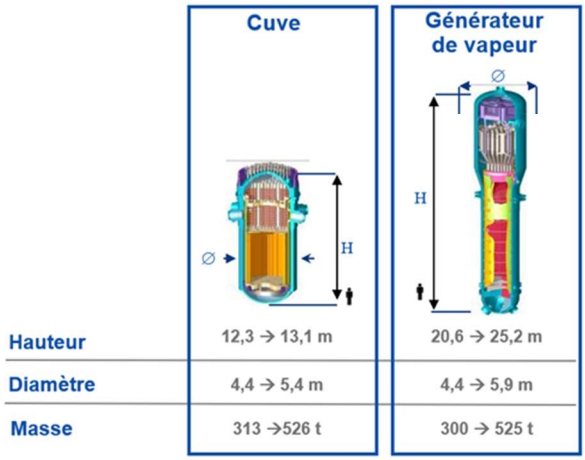

FIGURE 3: FONCTIONNEMENT D'UNE CENTRALE NUCLEAIRE ET COMPOSANTS FABRIQUES SUR LE SITE FRAMATOME

Framatome a lancé un projet d'augmentation de capacité en 2022 pour répondre à l'augmentation de la demande client des prochaines années.

Cette demande client est portée par :
- Les projets en cours (GV 1300 MW pour le parc français, Hinkley Point C)
- Les projets futurs : renouvellement du parc français (6 tranches EPR + 8) + marché export (9 tranches EPR prévisionnelles)

Cela amène Framatome un besoin de doubler sa capacité industrielle pour passer d'une capacité de 0,7 EPR/an à 1,5 EPR/an :
- Agrandissement de la surface des ateliers y compris stockages,
- Accroissement des effectifs : plus de 150 personnes en production sur les 3 prochaines années, plus de 50 personnes en support production.

Les enjeux du projet sont de :
- Doubler la capacité de production de l'usine (soit la production d'un GV tous les 2 mois et d'une cuve tous les 8 mois),
- Réduire de 20% le délai de fabrication,
- Limiter l'impact sur la surface atelier grâce à l'optimisation des process et des flux de fabrication.

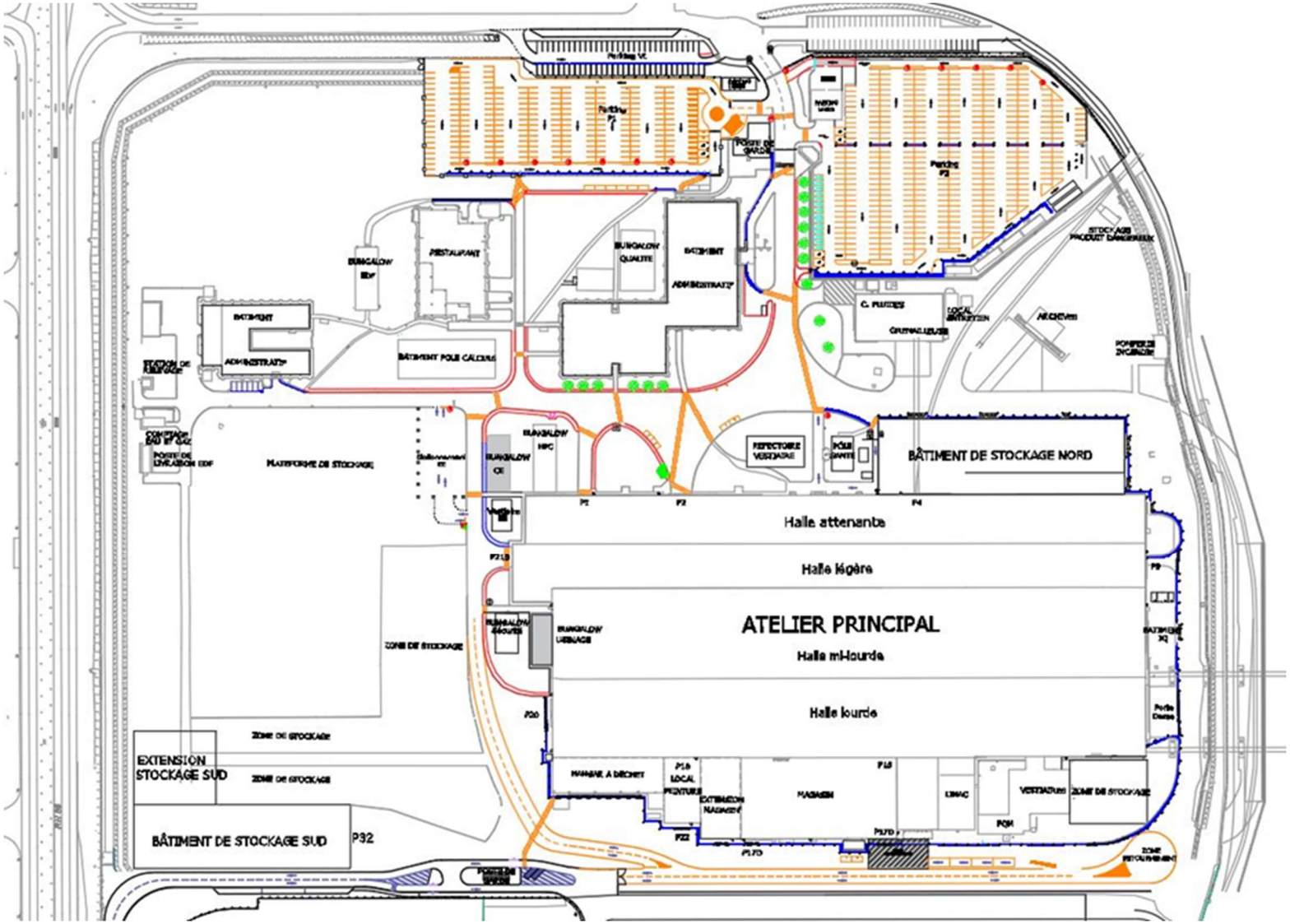

FIGURE 4: PLAN DE MASSE ILLUSTRANT LA SITUATION ACTUELLE DU SITE

Plan du site après implantation des futurs bâtiments :

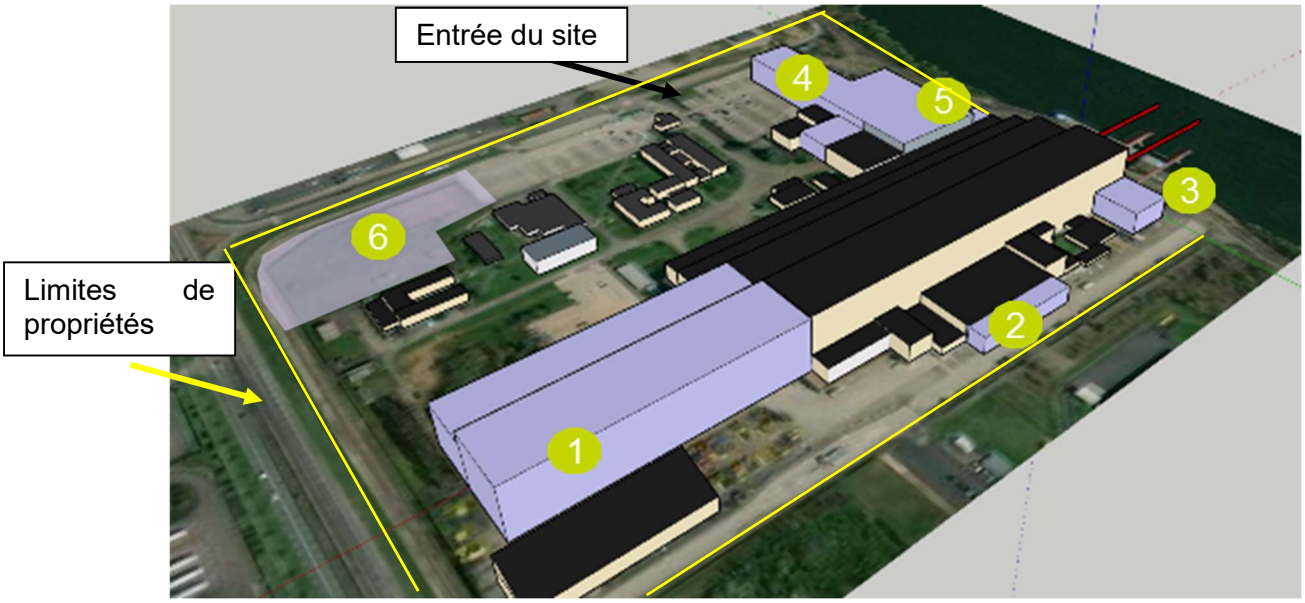

FIGURE 5: PLAN D'IMPLANTATION DU PROJET

Récapitulatif par bâtiment du projet :

1. Extension des travées Lourde et Moyenne de 170m soit 13 260m^2
2. Agrandissement du magasin 864m^2
3. Extension de 960m^2 pour épreuve hydraulique et mise sous verni
4. Atelier Modules de propreté de 6 825m^2 avec manutention horizontale des parties inférieures de GV (+ 1 100m² d'auvent couvert).
5. Bâtiment de stockage et école de soudage de 3 600m^2
6. Déplacement du parking 13 000m²

A noter, la suppression de certains bâtiments n'est pas pris en compte).

Numéro des bâtiments	Longueur (mètre)	Largeur (mètre)	Hauteur (mètre)
1	170	78	Travée moyenne : 29,6 Travée lourde : 37,55
2	72	12	12
3	30	32	12
4	195	35	20
5	120	30	20

L'ensemble du projet comprend l'ajout d'un parking de 13 000m² et une extension d'une surface totale de 21 799m².

Dans le cadre du projet, il n'est pas prévu d'augmentation de la superficie du site, ni d'augmentation de la surface imperméabilisée correspondant au total des surfaces bâties et

de voirie/parking actuelles. Seule l'occupation des sols sera modifiée (sans incidence sur la gestion actuelle des eaux pluviales du site) :

	Situation actuelle	Situation projetée	Evolution
Surface imperméabilisé	Surface bâtie : 55 476m² Surfaces voiries + stockage extérieur stabilisé : 85 759m² Surfaces parking : 20 840m² Surface totale : 162 075 m²	Surface bâtie : 77 275m² Surfaces voiries + stockage extérieur stabilisé : 85 024m² Surfaces parking : 23 390m² Surface totale : 185 689 m²	14,2% d'augmentation de la surface.
Surface espace vert	37 965 m²	14 351m²	62,16% de réduction de la surface.

Le stockage augmentera uniquement pour le bâtiment 2 (l'agrandissement du magasin) de 864m², soit 36% (initial : 2423m²).

4.2.2 BATIMENTS

L'ensemble des bâtiments sera construit dans le respect des dernières normes de construction environnementales.

Bâtiment 1 : Extension des travées de production « Moyenne et Lourde »

Ces deux travées nécessitent d'être agrandies afin de faciliter la mise en flux de l'activité de production. Elles seront construites dans le prolongement de l'atelier existant, à la même hauteur et dans la continuité des chemins de roulement de des ponts roulants actuellement en place.

Cette extension sera en structure métallique, les murs seront en bac acier double peaux isolation laine de roche ou laine de verre et toiture en panneaux sandwich.

Bâtiment 2 : Agrandissement du magasin

L'augmentation de la capacité de production implique l'augmentation des volumes des stockages de 36% par rapport à la situation actuelle (principalement des matériaux nécessaires au soudage : flux, électrode, fil de soudage). Cette augmentation n'apportera pas de dangers supplémentaires par rapport à la situation existante compte-tenu du type de matériels qui sera stocké (incombustible).

Cette extension sera en structure métallique, les murs seront en bac acier double peaux isolation laine de roche ou laine de verre et toiture en panneaux sandwich.

Bâtiment 3 : Extension pour épreuve hydraulique et mise sous vernis

Les épreuves hydrauliques (mise sous pression de l'intérieur du GV ou cuve/couvercle avec de l'eau) est indispensable pour garantir la fiabilité des composants. Cette étape ainsi que la mise sous vernis arrivent en fin de processus de fabrication. Dans un souci de mise en flux de l'activité il est logique de localiser ces activités en sortie de travée lourde juste avant la porte DARSE permettant l'expédition des composants par barge sur la Saône.

Cette extension sera en structure métallique, les murs seront en bac acier double peaux isolation laine de roche ou laine de verre et toiture en panneaux sandwich.

Bâtiment 4 : Atelier Modules de propreté

Cette activité est actuellement réalisée en travée moyenne. Les postes de travail en place aujourd'hui ne sont plus adaptés en raison de l'augmentation de la taille des composants et ne permettent plus de travailler dans des conditions de travail optimum (sécurité et qualité).

L'objectif est de déplacer cette activité dans un nouveau bâtiment attenant afin d'optimiser les postes de travail et de libérer de la place pour la mise en flux de l'activité.

Cette extension sera en structure métallique, les murs seront en bac acier double peaux isolation laine de roche ou laine de verre et toiture en panneaux sandwich intégrant des panneaux photovoltaïques.

Bâtiment 5 : Bâtiment de stockage et école de soudage

L'école de soudage est actuellement implantée dans l'atelier à côté de la travée légère et nécessite d'être déplacée pour être agrandie et pour faciliter la mise en flux de l'activité de production.

L'extension dédiée au stockage permettra de stocker divers matériels et outillage nécessaire à la fabrication.

Cette extension sera en structure métallique, les murs seront en bac acier double peaux isolation laine de roche ou laine de verre et toiture en panneaux sandwich.

4.3 ENVIRONNEMENT HUMAIN, INDUSTRIEL ET NATUREL

4.3.1 VOISINAGE IMMEDIAT

❖ *Répartition au sol des activités*

La base de données géographiques CORINE Land Cover, dite CLC, est produite dans le cadre du programme européen de coordination de l'information sur l'environnement CORINE. Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence. Ce référencement sur la zone étudiée est présenté ci-après.

⇨ Le site Framatome incluant le projet s'implante au sein d'une zone industrielles ou commerciales et installations publiques.

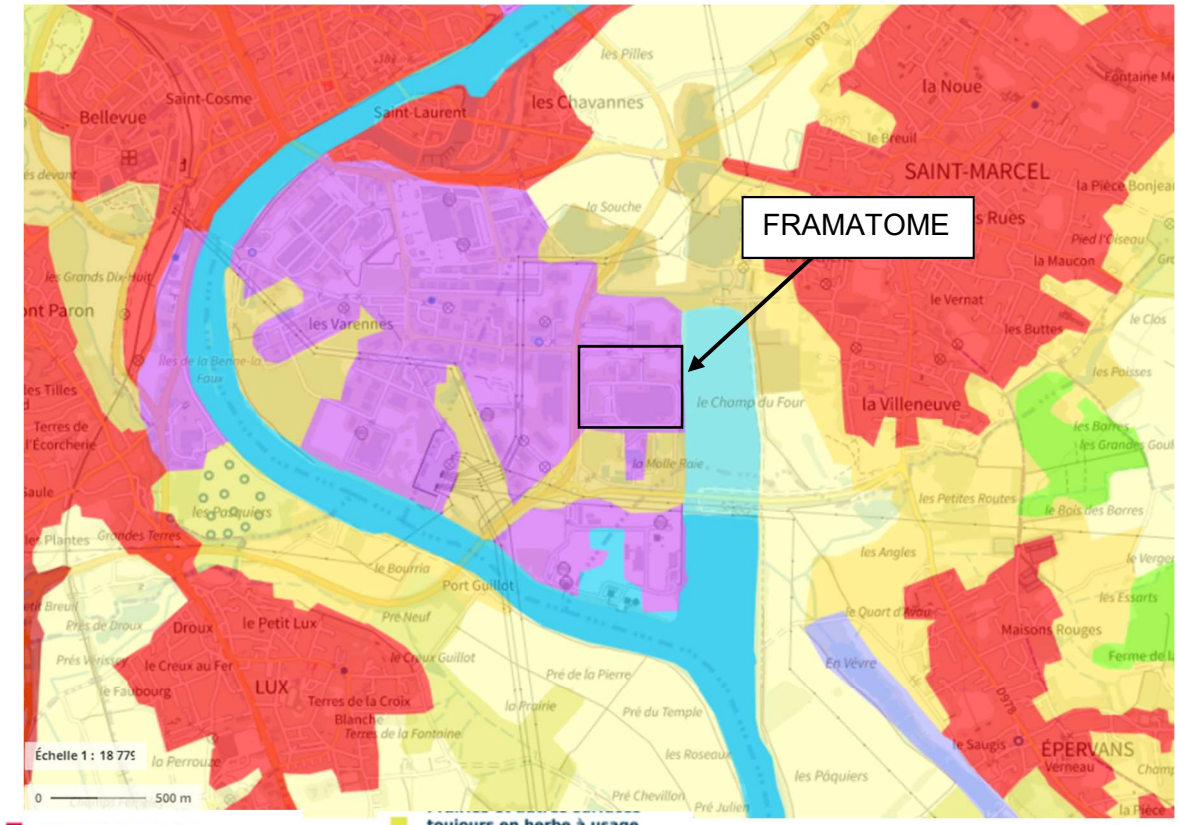

FIGURE 6: REPARTITION ON AU SOL DES ACTIVITES CORINE LAND COVER 2018 (SOURCE GEOPORTAIL).

- A l'est du site est présent le canal de la Darse. Celui-ci permet le transport des marchandises pour rejoindre la Saône.
- A l'Ouest du site se trouvent des entrepôts logistiques.
- Au nord et au sud du site se trouvent des installations industrielles et notamment des ICPE. L'entreprise Chalon enrobes Eurovia est présent juste au Nord du site de Framatome, fabricant des enrobés à chaud.
- Alfa Laval Packinox est présent au sud du site, c'est un site industriel ICPE, fabricant des équipements aéraulique et frigorifiques.

Les abords du projet sont présentés dans la carte suivante :

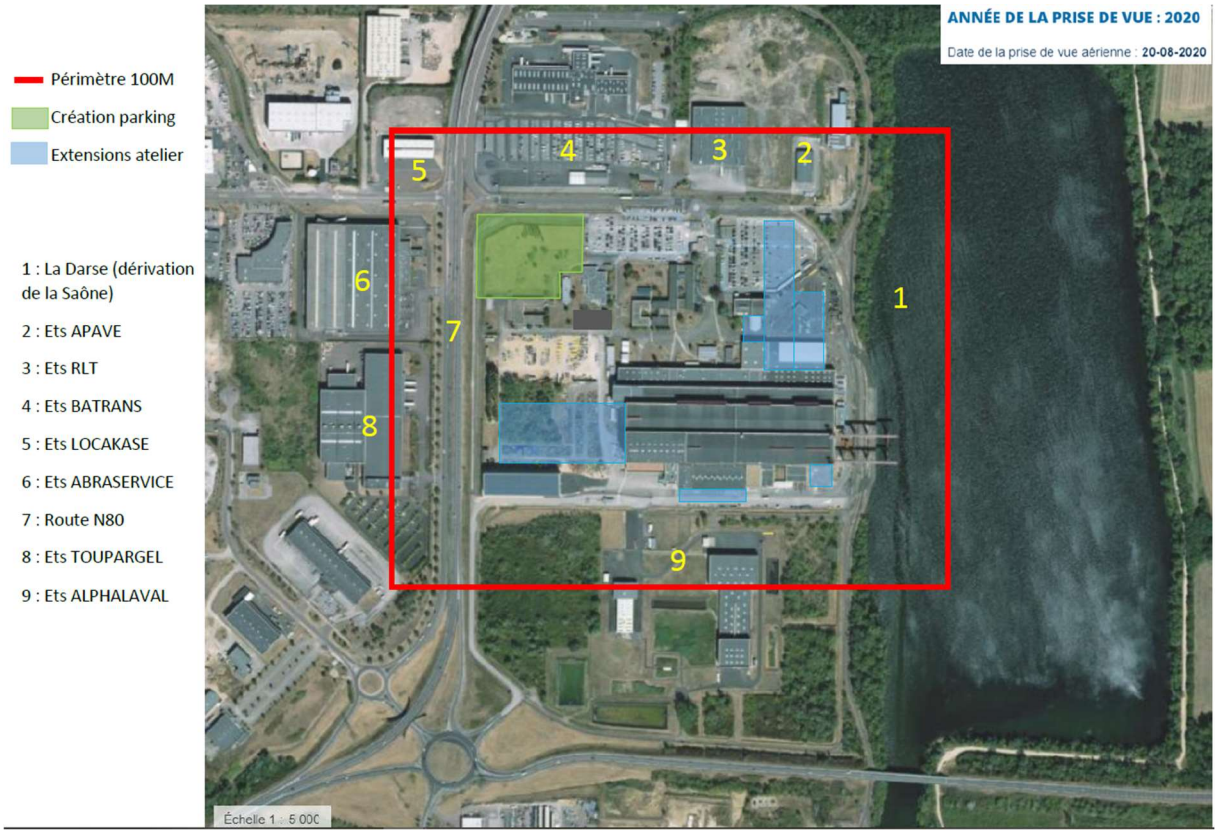

FIGURE 7: EXTRAIT DU PLAN DES ABORDS DU PROJET

4.4 MILIEUX NATURELS : SITES NATURA 2000 ET ZNIEFF

4.4.1 SITE NATURA 2000

Rappel : *Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Il est constitué de zone spéciale de conservation (ZSC) et/ou de zone de protection spéciale (ZPS).*

⇨ Il n'a pas été recensé dans un rayon de 500 m autour du projet de zone NATURA 2000. La zone Natura 2000 la plus proche est situé en aval du projet. Le site est séparé de ces zones Natura 2000 par des infrastructures de type routes, industries, morcelant le fonctionnement écologique du territoire et séparant de ce fait le projet de celle-ci. Le projet n'impacte pas la Natura 2000.

A titre informatif, les zones Natura 2000 les plus proches du site incluant le projet sont les suivantes :

TYPE DE ZONE	INTITULE DE LA ZONE D'INTERETS SENSIBLES	DISTANCE ET ORIENTATION PAR RAPPORT AU SITE INCLUANT LE PROJET (DISTANCE A VOL D'OISEAU)
Habitat	N° **FR2600976 :** Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne.	3 km au Sud du site.
Oiseau	N° **FR2612006 :** Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire.	3,9 km au Sud du site.

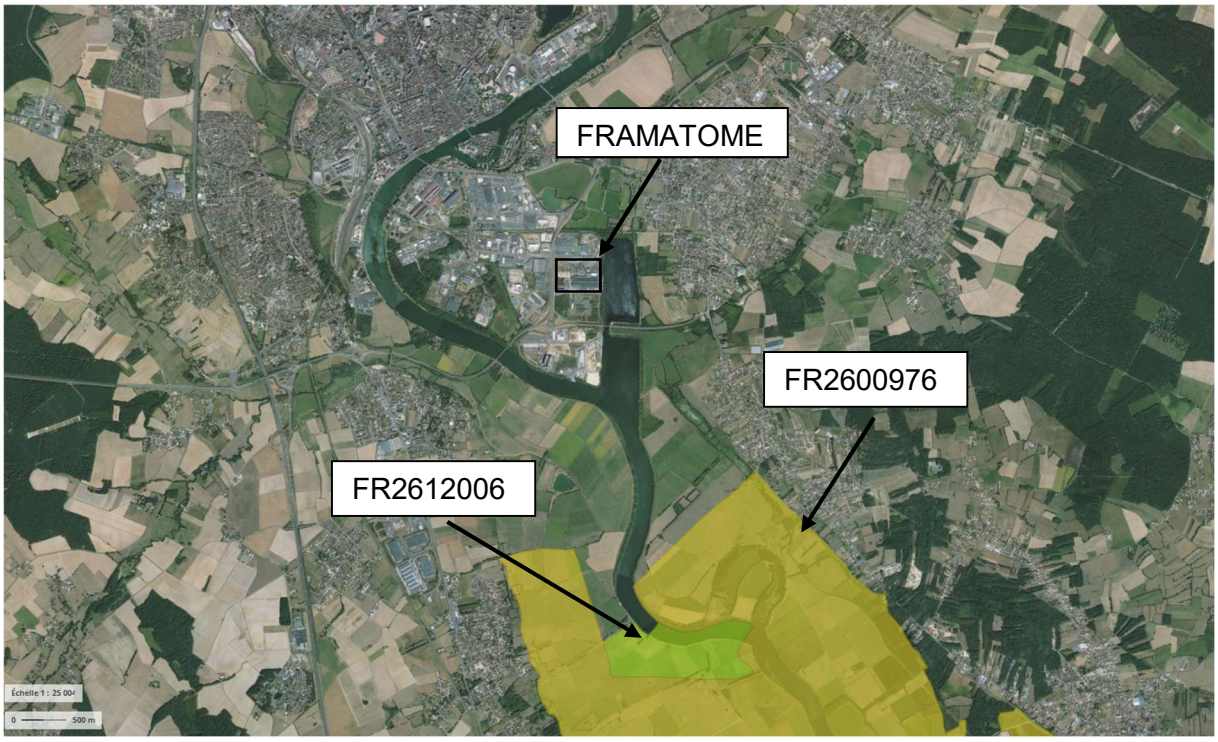

FIGURE 8 : : LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000 PAR RAPPORT AU SITE DU PROJET

4.4.1.1 ZNIEFF

Un inventaire des ZNIEFF a été lancé par le ministère de l'Environnement en 1982, ayant pour objectif de recenser les zones importantes pour le patrimoine naturel national, régional ou local. Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique) est définie par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable.

Pour mémoire, on distingue deux types de ZNIEFF :

Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale).
Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les zones de type I, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, tourbière, forêt, lande...)
Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu.

⇨ Le site incluant le projet se situe au sein de deux zones ZNIEFF :

TYPE DE ZONE	INTITULE DE LA ZONE D'INTERETS SENSIBLES	INTERET DE PROTECTION	FACTEUR D'INFLUENCE
1	N°260014837 : La Saône au sud de Chalon	**Patrimoniaux** : écologique, faunistique, poissons, amphibiens, oiseaux, mammifères, autre faune, insectes, floristiques, phanérogames **Fonctionnels** : autoépuration des eaux, expansion naturelle des crues, soutien naturel d'étiage etc. **Complémentaires :** paysager, géomorphologique, scientifique, pédagogique	Route, extraction de matériaux, Mise en eau, submersion, création de plan d'eau, mises en culture, travaux du sol
2	N°260014822 : Val de Saône de Chalon-sur-Saône à Tournus	**Patrimoniaux :** écologique, faunistique, poissons, amphibiens, oiseaux, mammifères, lépidoptères, insectes, floristiques, ptéridophyte, phanérogames **Fonctionnels** : autoépuration des eaux, expansion naturelle des crues, soutien naturel d'étiage etc. **Complémentaires :** paysager, scientifique, pédagogique	Rejets de substances polluantes dans les eaux, rejets de substances, polluantes dans les sols, création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés etc.

Voici deux cartes représentants les zones ZNIEFF :

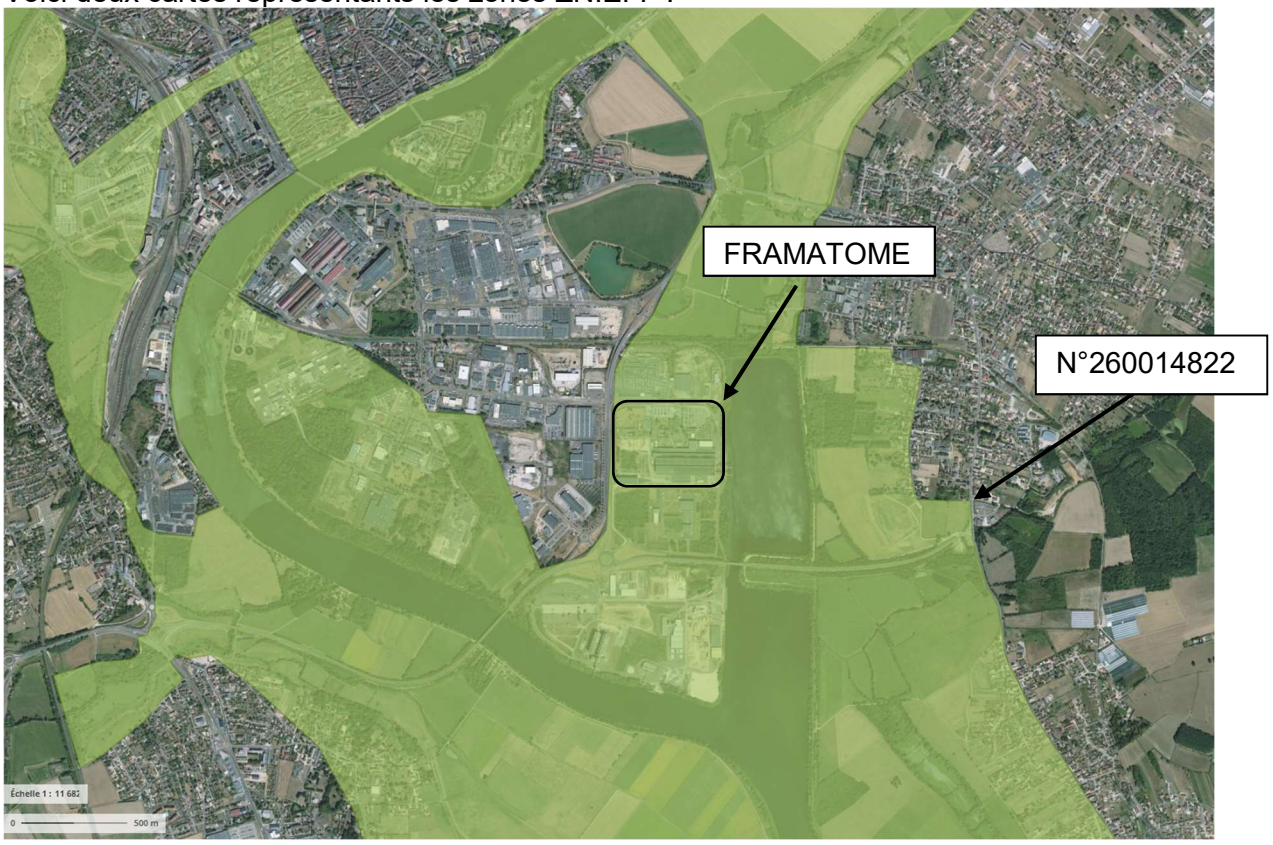

FIGURE 9 : LOCALISATION DES ZONES ZNIEFF DE TYPE 2 PAR RAPPORT AU SITE FRAMATOME INCLUANT LE PROJET

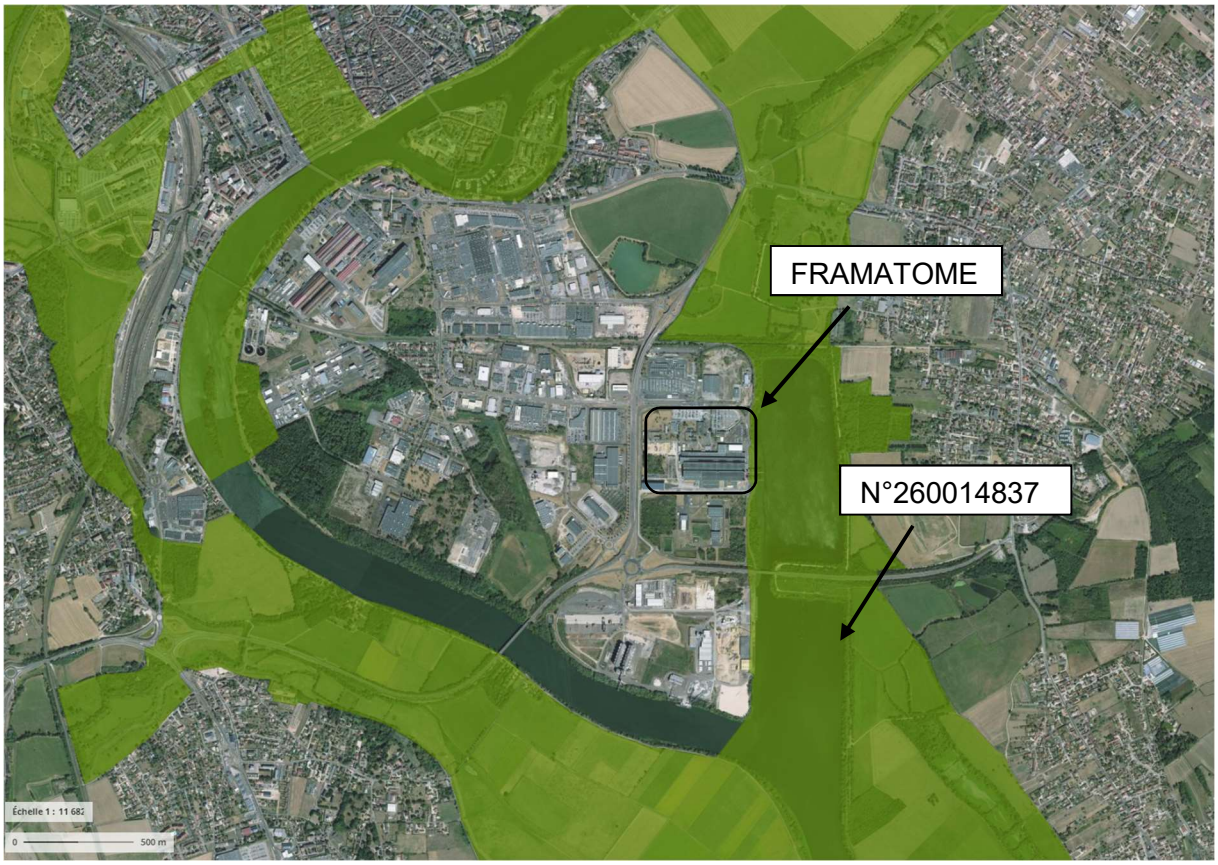

FIGURE 10 : LOCALISATION DES ZONES ZNIEFF DE TYPE 1 PAR RAPPORT AU SITE FRAMATOME INCLUANT LE PROJET

4.4.1.2. AUTRES ZONES D'INTERETS SENSIBLES

- **Arrêté préfectoral de protection de biotope, parc naturel régional et national :**

⇨ Il n'a pas été recensé dans un rayon de 500 m autour du projet d'arrêté de protection biotope, ni de parc national ou régional.

- **Zones humides :**

❖ Zone Humide d'Importance Internationale découlant de la Convention RAMSAR :

La convention s'applique aux zones humides, c'est à dire les étendues de marais, de fagnes, de tourbières, d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres.

⇨ Aucune zone humide d'importance internationale découlant de la convention de RAMSAR ne figure sur la commune de Saint Marcel, ni à proximité du site.

❖ Caractérisation des zones humides sur la parcelle d'implantation du projet :

Les zones humides présentes sur la parcelle d'implantation du projet ont été caractérisées dans le cadre d'une expertise réalisée le 13 juillet 2023 par Envol-Environnement sur la base des données bibliographiques et de sondages et d'inventaires sur le terrain (voir Annexe 9)

⇨ Aucune zone humide n'a été identifiée selon les critères pédologiques et aucune flore spécifique aux zones humides n'a été mise en évidence au sein du projet.

4.5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La carte ci-dessous présente les risques naturels et technologiques du projet extrait de Géorisques.

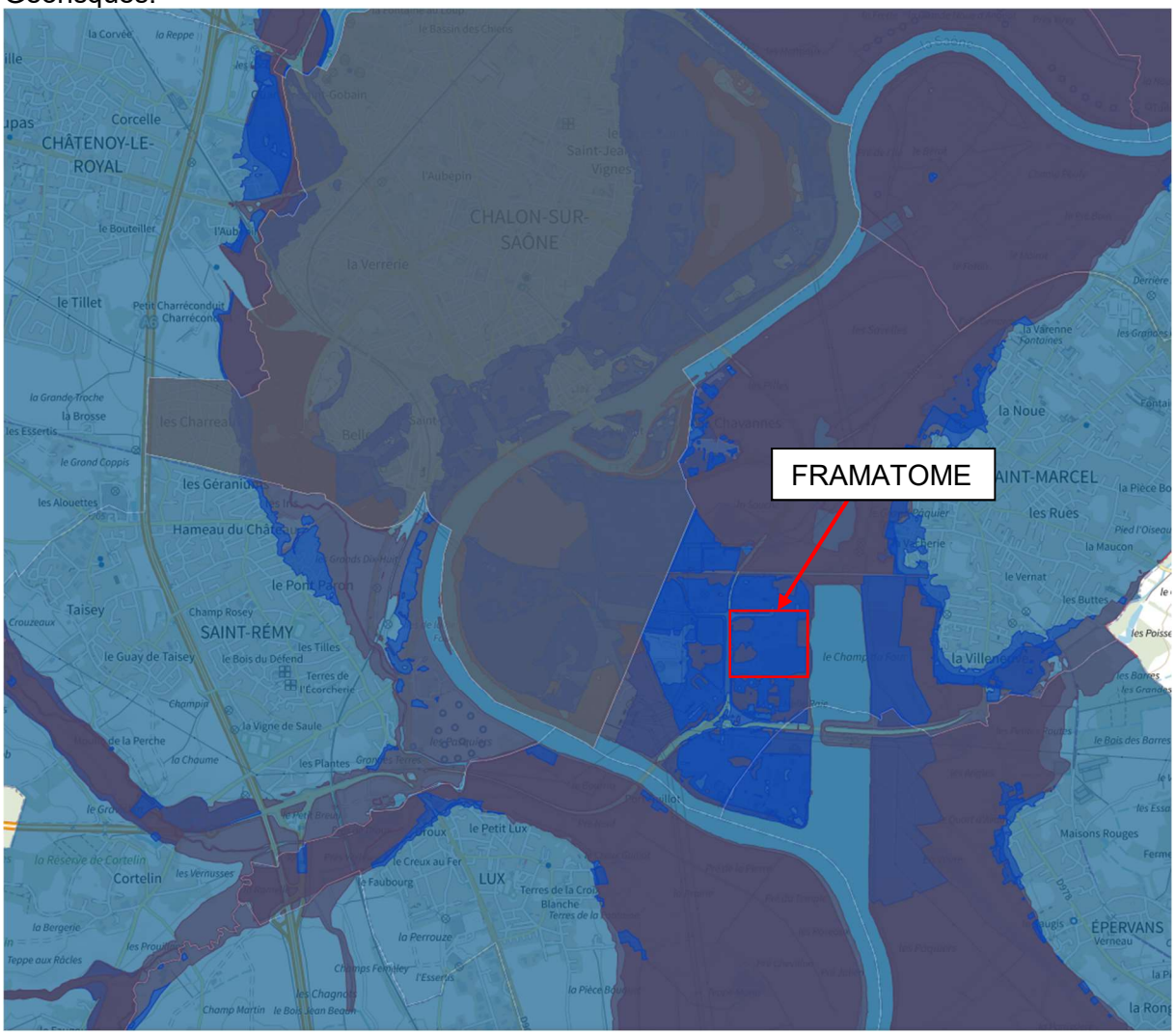

FIGURE 11 : PLAN LOCALISANT LES PPRN APPROUVES ET PRESCRITS (SOURCE : GEORISQUES).

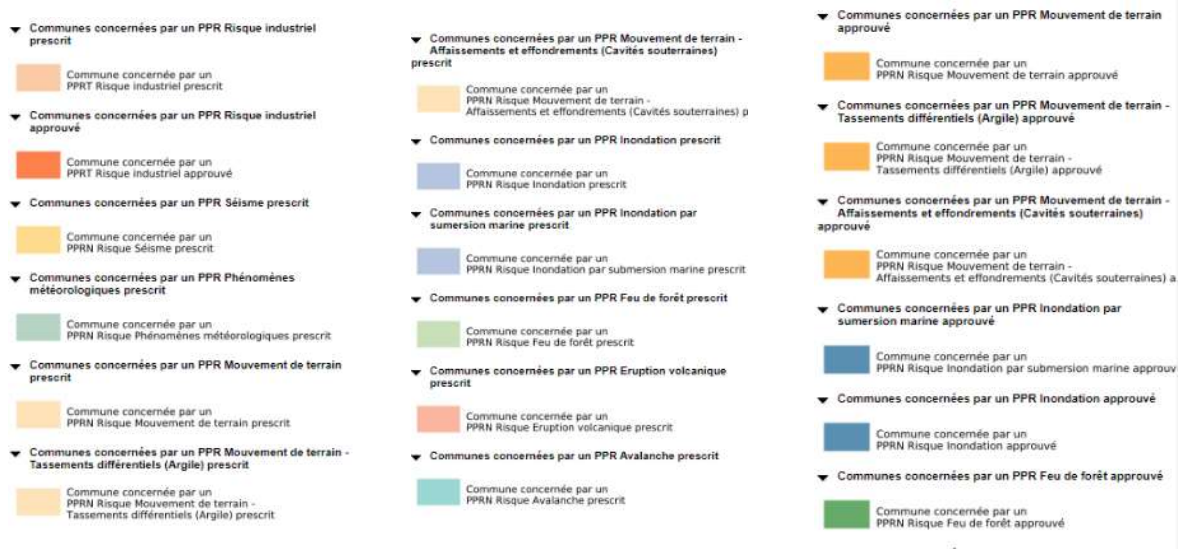

⇨ Le site de Framatome incluant le projet se situe au sein d'une zone de Plan de prévention du risque d'inondation approuvé le 18 février 2016.

D'après la carte de zonage réglementaire du PPRi et la carte de synthèse des zones inondables du PPRi, le site est situé en partie en zone rouge du PPRi de la Saône et ses affluents (voir ci-dessous).

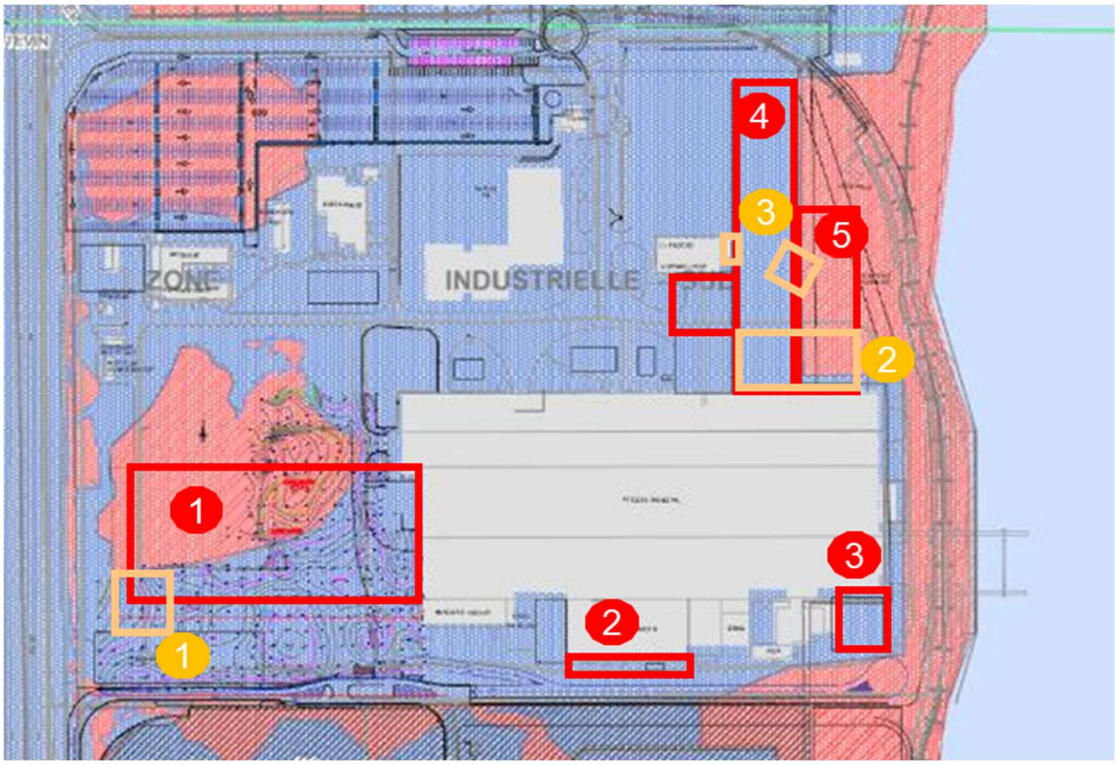

La cartographie ci-dessous reprend l'implantation du site incluant le projet vis-à-vis des zones d'aléas. A noter que le projet est situé en partie en zone d'aléa modéré et zone d'aléa fort. L'implantation du projet respectera les contraintes du PPRi.

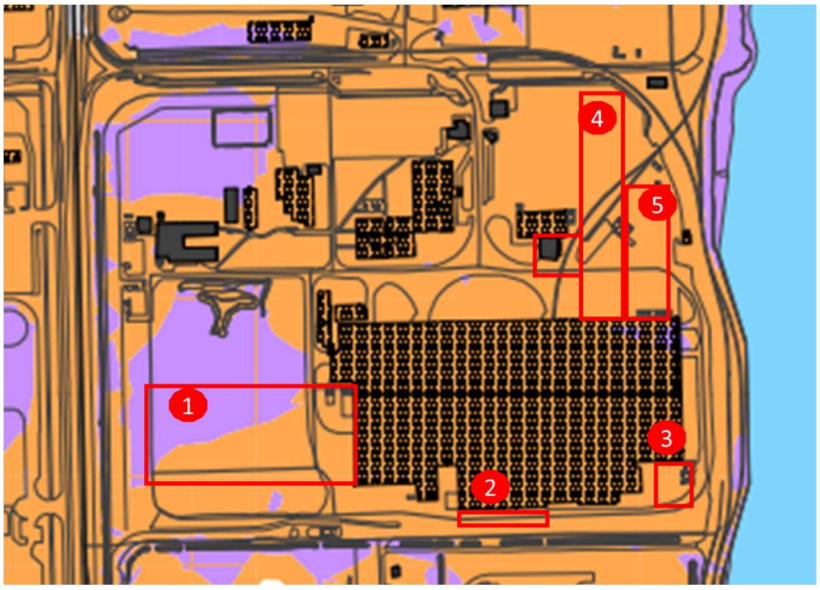

FIGURE 12 : PLAN LOCALISANT LES ALEAS INONDATION SUR LE SITE FRAMATOME INCLUANT LE PROJET (SOURCE : PPRI SAINT MARCEL).

Framatome a lancé un travail de collaboration avec la DDT et la société Hydratec (spécialisée dans les études hydrauliques) afin d'étudier les éventuels impacts de ce projet vis-à-vis du PPRI. Il est à noter que le PPRI est en prévision de modification.

- ⇨ Du fait de l'implantation du projet au niveau de zones violettes du PPRi, une attention forte est portée à ce sujet pour l'implantation de l'extension des travées lourde et moyenne, et du parking déplacé.
- ⇨ Le rapport de l'étude hydraulique a été présenté à la DDT et est joint au dossier cas par cas.

4.6 SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX :

4.6.1 SYNTHESE ET ENJEUX LIES AU PROJET

Voici un tableau de synthèse et justification des enjeux lié au projet :

Catégorie	Synthèse et justification des enjeux	Hiérarchisation des enjeux
Milieu Physique		
Topographie	Le terrain du projet ne possède aucune pente particulière. L'altitude du site est d'environ 177m NGF (Nivellement Général de la France).	**Négligeable**
Conditions climatiques	L'analyse du climat ne fait pas apparaître de contrainte particulière. La commune de Saint Marcel est sous l'influence du climat semi-continental. Son climat se caractérise par des étés chauds et peu de précipitations, généralement sous forme de neige durant la période froide, et sous forme de pluies orageuses en été. Les vents proviennent majoritairement du Nord/Nord-Est.	**Négligeable**
Géologie	Le terrain du projet est implanté sur une formation géologique principalement de galets et graviers polygéniques remaniés, sables siliceux et calcaires, argiles, marnes, limons argileux et calcaires, localement tourbe. L'étude du sol par Envol-Environnement met en évidence un sol limoneux sableux.	**Négligeable**
Sismologie	Zone de sismicité faible (zone 2). La commune de Saint Marcel n'est pas soumise à un PPR pour le risque sismique.	**Négligeable**
Sols pollués ou potentiellement pollués	Le site d'implantation du projet ne fait pas parti des sites référencés dans les bases BASIAS et BASOL et n'est pas localisé dans un secteur d'information sur les sols (SIS). Les risques de pollution des sols au droit du site d'étude sont jugés comme faibles au vu de l'absence d'activité réputée polluante.	**Faible**
Hydrogéologie	Aucun rejet n'est prévu dans les eaux souterraines dans le cadre du projet. Aucun prélèvement n'est également prévu au sein du projet.	**Faible**
Captage AEP	L'ensemble du projet est implanté en dehors de tout périmètre de protection d'ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable.	**Négligeable**
Hydrologie - Hydrographie	La zone d'étude est située à côté du canal de la Darse et à proximité de la Saône. L'état chimique de la Saône est qualifié de bon état en 2022 selon le site eau de France. Le site d'implantation du projet de Framatome n'est pas situé au sein d'une zone de Répartition des Eaux (ZRE)	**Modéré**
SDAGE / SAGE	Le site fait partie du territoire du SDAGE Rhône Méditerranée Corse. Le site n'est pas inclus dans le périmètre d'un SAGE selon le site Gest'eau.	**Faible**
Air	La commune de Saint Marcel est inscrite dans le PPA de Chalon -Sur-Saône. L'objectif est de réduire de 13 % les émissions totales de dioxyde d'azote NO2.	**Modéré**

Catégorie	Synthèse et justification des enjeux	Hiérarchisation des enjeux
Acoustique	L'environnement sonore du site est caractérisé par la proximité de la nationale N80 et de la route départementale D978b ainsi que par les activités commerciales et industrielles avoisinantes. D'après le site du préfet de la Saône et Loire, la nationale 80 possède un niveau sonore de 70 à 75db ce qui correspond à un niveau de bruit fatiguant. L'environnement du site est donc déjà bruyant.	**Faible**
Milieu Naturel		
Zones protégées	Le projet est localisé au sein de l'emprise d'une ZNIEFF de type II et d'une ZNIEFF de type I. Les intérêts sont patrimoniaux et fonctionnels, notamment sur la faune et la flore et l'eau. Il n'est pas concerné par d'autres zones protégées (ZICO, Natura 2000, arrêté de biotope, parc naturel national, réserve naturelle nationale, espace naturel sensible).	**Fort**
Zones humides	La délimitation de zones humides sur la base d'une étude mené par Envol-Environnement des habitats naturels déterminants ou sur la base de critères pédologiques a permis de relever la présence d'aucune zone humide.	**Faible**
Continuités écologiques	Les trame vertes et bleues ont identifié la zone d'étude au sein d'une continuum écologique mais pas dans une réserve écologique ni un corridor écologique.	**Modéré**
Biodiversité		**Faible**
Patrimoine historique et paysager		
Paysage	Le site de Framatome incluant le projet s'inscrit dans l'unité paysagère « Vallée du Saône » - à fond plat et à très grandes prairies bordées de terrasses hautes, cultivées ou boisées. Le paysage autour du site est parsemé d'un canal et de zones industrialisées composé principalement d'activités commerciales et industrielles.	**Faible**
Patrimoine	D'après le site de la DREAL de Bourgogne Franche Comté, le terrain d'implantation du projet n'est pas localisé au sein d'une zone protection du patrimoine architectural, urbain, paysager, ni sur des sites classés ou inscrit, périmètre de protection d'un monument historique.	**Faible**
Luminosité	Les émissions lumineuses sont relativement fortes dans le secteur d'étude à la vue des nombreuses industries présentes alentour.	**Faible**
Environnement humain		
Influence de l'Homme sur le milieu	Il n'a pas été recensé d'habitations de particuliers autour du site et que les premières habitations sont à plus de 800 m. L'ERP le plus proche correspond à un concessionnaire de voiture située à environ 500m au Sud du site.	**Faible**
Urbanisme et Servitudes	La zone d'étude est concernée un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Chalon-sur-Saône, approuvé le 25 octobre 2022, applicable depuis le 4 décembre 2022. Le site est dans la zone UXmi, secteur de zone d'activité industrielle.	**Faible**
Voies de communication	L'aérodrome le plus proche est situé à environ 7,2 km au Nord-Ouest du site. Le site est accessible depuis la rue Louis Alphonse Poitevin, elle-même reliée à la route nationale N80.	**Faible**

Catégorie	Synthèse et justification des enjeux	Hiérarchisation des enjeux
Réseaux au voisinage	Le site est alimenté en eau via le réseau d'adduction d'eau potable de commune de Chalon sur Saône.	**Faible**
Risques naturels et technologiques		
PPRN et PPRT	Le site est couvert par un PPRI approuvé le 18/02/2016 par un arrêté préfectoral n°2016-0459-DDT. D'après la carte de zonage réglementaire du PPRi et la carte de synthèse des zones inondables du PPRi, le site est situé en partie à l'ouest du site, en zone d'aléas fort du PPRi de la Saône et ses affluents et à l'est du site en aléas modéré. C'est ce zonage réglementaire qui a défini l'implantation des constructions. La commune de Saint Marcel ne fait pas l'objet de Plan de Prévention des Risques Technologiques.	**Elevée**

La synthèse des enjeux fait apparaitre 2 enjeux importants à travers ce projet. L'un concerne les ZNIEFF et l'autre concerne le PPRI.
Pour les ZNIEFF, le projet d'extension à travers les modifications n'impactera pas de zone humide ou de flore indicative.
Pour le PPRI, un projet de révision est en cours de discussion avec un examen de cas par cas en cours.

4.6.2 SYNTHESE DES ENJEUX LIES AUX MILIEUX NATURELS :

Voici une carte de synthèse des enjeux liés au milieu naturel :

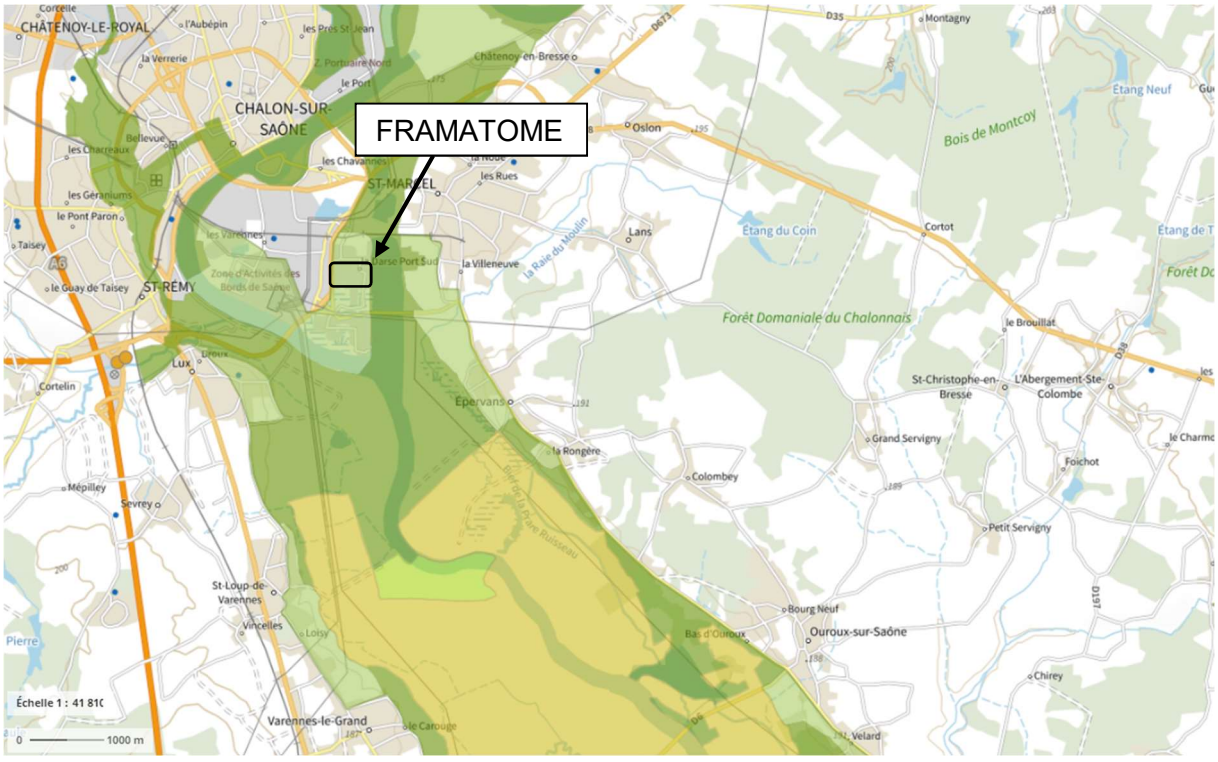

FIGURE 13 : CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DES ZONES D'INTERETS SENSIBLES DU SITE INCLUANT LE PROJET.

Légende :

: Natura 2000 – Directive Oiseaux
: Natura 2000 – Directive Habitat (ZSC)
: ZNIEFF de type 2
: ZNIEFF de type 1

⇨ Les deux enjeux identifiés sont :
- Zones ZNIEFF : Le site étant déjà artificialisé, les impacts supplémentaires liés au projet seront limités.
- PPRI : voir paragraphe 4.5

V. FLUIDES NOTABLES D'UN POINT DE VUE DU PROJET

5.1 ALIMENTATION ELECTRIQUE

Le projet prévoit la construction d'une galerie technique traversant du nord au sud l'extension des travées moyenne et lourde. Cette galerie permettra l'alimentation des deux travées en électricité, gaz, air comprimé et eau.
Des nouveaux postes HTBT de puissance 1 600 KvA pour modules et extension Lourde et moyenne seront installés. Les postes seront repris sur la boucle.
Il y aura 5 postes HTBT supplémentaires : 1 à l'école de soudage, transformateur huile, 1 pour l'atelier module, transformateur huile, pour l'extension de l'atelier (un par file de poteau de l'atelier), 3 transformateurs secs. Les deux transformateurs à huile (850 litres/transfo) seront dans un local fermé, indépendant et hors crue.

5.2 ALIMENTATION EN GAZ

Le gaz sera utilisé dans le cadre du préchauffage /post chauffage des pièces et du chauffage. C'est le nouveau bâtiment dit module qui comprendra un chauffage via une pompe à chaleur, et sera conforme aux dernières normes de construction avec l'isolation.

L'alimentation en gaz sera la même qu'actuellement avec la mise en place de tuyauterie supplémentaire.

Des actions sont en cours de déploiement pour réduire les consommations en gaz dans l'objectif de réduire notre impact environnemental :

- Développement du maillage avec compteurs intermédiaires pour optimisation du suivi,

- Déploiement d'un projet de déstratification de l'air (récupération de l'air chaud accumulé en hauteur et renvoyé en partie basse afin d'homogénéiser la température des locaux et limiter la conso de gaz liée au chauffage),

- Optimisation des procédés de préchauffage/postchauffage des pièces.

L'installation de pompe à chaleur permet de réduire notre impact carbone sur le site et les actions en cours de déploiement permettent de réduire les consommations sur les installations actuelles.

5.3 ALIMENTATION EN EAU

5.3.1 UTILISATION

Au niveau des process industriel, l'eau sera utilisée pour la fabrication d'eau déminéralisée lors des épreuves hydrauliques et pour l'alimentation des machines d'usinage et quelques stations de levage.
Une autre utilisation de l'eau est consacrée pour les sanitaires et restaurant d'entreprise.
L'eau potable sera prélevée de manière identique à la situation actuelle sur le réseau d'eau potable communal de la ville de Chalon sur Saône.
L'eau utilisée pour la défense incendie est quant à elle prélevée en Saône sur le canal de la Darse.

5.3.2 CONSOMMATION

L'eau sera utilisée pour les épreuves hydrauliques en circuit ouvert. Cette activité est déjà présente mais elle ne doublera pas.
La consommation moyenne annuelle en eau du site sur la période 2018-2022 est de 16 148 m^3. Dans le cadre du projet, le site atteindra 25 000 m^3 annuellement. Ceci restera conforme au seuil fixé par l'AP (25 000m^3).

Des actions sont en cours de déploiement pour réduire la consommation en eau :

- Travail sur l'optimisation du process de fabrication de l'eau déminéralisée,
- Surveillance des consommations avec des compteurs intermédiaires (identification des éventuelles fuites),
- Lors du projet des études seront lancées afin de réduire nos consommations d'eau et favoriser le recyclage des eaux pluviales et de process.

La consommation d'eau sera relevée quotidiennement de manière identique à la situation actuelle, afin de respecter les seuils indiqués sur l'arrêté préfectoral. Le site mettra à disposition de l'inspection des installations classées, la liste des milieux prélevés, les rejets et les volumes d'eau prélevée et consommés de manière hebdomadaire. Selon le niveau d'alerte sécheresse, le site pourra réduire ses prélèvements d'eau.

5.3.3 REJET

Les eaux usées sont d'origines industrielles et domestiques.

Les eaux pluviales sont séparées des eaux usées. Les eaux usées des sanitaires rejoignent les eaux usées sur site en un seul point de raccordement. Les conditions de collecte et de traitement des effluents aqueux du site par rapport à la situation actuelle seront identiques.

Les eaux pluviales et voiries du projet seront collectées dans le réseau des eaux pluviales du site actuel.

Nous pouvons isoler le réseau d'eau pluviale en cas d'incendie via une vanne guillotine. Pour les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront collectées dans les installations et éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriés.

Le projet rentrera dans le programme d'autosurveillance des rejets déjà présents sur le site avec le suivi des eaux résiduaires, eaux pluviales et des eaux souterraines.

Le volume d'eau rejeté restera dans les préconisations de l'AP et de la convention rejet actuel.

Le projet intègre les exigences du PLUI en matière de traitement des eaux pluviales afin de ne pas impacter le débit et le réseau actuel.

VI. INCIDENCE PROBABLE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION ET MESURES D'ERC

❖ **Incidences liées au projet en phase chantier (durée : 4 ans)**

Le chantier n'apportera aucun impact supplémentaire sur les thématiques suivantes : climat, patrimoine.

Voici un tableau présentant les incidences liées au chantier :

MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE IMPACTE EN PHASE CHANTIER	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION ENVISAGEES	INCIDENCE
Usager et riverains	- Aucune habitation autour du projet donc aucun impact lié	
Paysage	- Artificialisation déjà importante aux vues de l'activité présente - Nettoyage des abords et accès chantier - Eloignement des stockages, engins, base de vie des lieux fréquentés par la population	
Géologie	- Les fondations des bâtiments seront faites en règle de l'art et après réalisation d'une étude géotechnique. - Suite à l'étude hydraulique (Annexe 11) on visera l'équilibre déblais remblais	
Topographie	- Les planchers des bâtiments de production du nouveau projet s'aligneront sur la côte actuelle de 177,53 en intégrant des aménagements sur les équipements de production contre le risque d'inondation - Les planchers des bâtiments administratifs et locaux techniques seront rehaussée pour s'établir au-dessus de la côte de référence « crue » qui est positionnée à 178,01 m NGF - Ces éléments seront validés par une étude hydraulique menée par HYDRATEC	
Air	- Vérification des véhicules de chantier - Moteur coupé à l'arrêt - Interdiction de brûlage sur le chantier - Les convois exceptionnels de plus de 25m de long seront limité	
L'eau	- Une étude hydraulique a été mené par le bureau d'étude HYDRATEC qui valide les implantations des bâtiments et leur impact sur une crue éventuelle (Annexe 11).	

MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE IMPACTE EN PHASE CHANTIER	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION ENVISAGEES	INCIDENCE
Environnement	- Aucune autorisation de défrichement n'est obligatoire pour le défrichement du bois - Une étude d'Envol Environnement a démontré l'absence de zone humide sur les zones d'extension (Annexe 9)	
Sols, sous-sols, eaux souterraines et superficielles	- Stockage des déchets dans des conteneurs appropriés et étanches selon la nature du déchet - Mise en place de rétention sous les stockages susceptibles de créer une pollution - Assainissement provisoire du chantier raccordé au réseau d'eau usée du site - Présence de kits anti-pollution - Entretien des engins de chantier hors site. - Pas d'utilisation de ressources naturelles du sol ou du sous-sol	
Bruit et vibrations	- Utilisation de matériel adapté et insonorisé conformes aux normes acoustiques en vigueur - Travail en horaire de journée, jours ouvrés. Le site se réserve la possibilité en fonction du planning et des conditions climatiques de travailler sur la nuit sachant qu'il n'y aura pas d'impact au vue de l'absence de riverains à proximité. - Utilisation d'avertisseurs de recul dirigés à fréquences mélangées - Respect des horaires de chantier, possibilité de travail les week-ends et jours fériés selon la réglementation en vigueur - Dispositifs anti-vibratiles sur les engins de chantier ou adaptation des vitesses des machines	
Trafic	- La circulation des engins de chantier sera régulée et les conditions d'accès maîtrisées - Les engins de chantier stationneront dans l'enceinte du site - L'incidence sur le trafic routier actuel sera limitée aux vues du trafic élevé sur la N80 et A6.	
Déchets	- Trie et collecte des déchets	

COTATION	INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT
+++	Très forte
++	Forte
+	Faible / Limitée
-	Négligeable / Non significative
0	Non concerné

❖ Incidences liées au projet en phase exploitation

Dans le paragraphe suivant, les annotations suivantes seront utilisées :

ME : Mesure d'évitement
MR : Mesure de réduction
MC : Mesure de compensation

- Paysage :

Le site est déjà exploité, et donc artificialisé. Une petite partie au Nord du site comporte un bois de 5620 m² qui va être déboisé. Les bâtiments sont construits dans la continuité des bâtiments existants. Les impacts sont jugés moindres sur cette thématique dû à l'artificialisation déjà présente du site.

FIGURE 14 : PHOTOGRAPHIE AVEC VUE SUR LE BOIS

- Défrichement :

Le bois de 5 620 m² sera déboisé au sein du site. Cette implantation forestière n'était pas présente initialement sur le site. Il n'existe pas d'arrêté préfectoral en Saône et Loire sur le défrichement**.** Tout défrichement supérieur ou égal à 4 hectares doit faire l'objet d'une demande de défrichement, or le bois en question fait 0,56 hectares donc inférieur à ce seuil. Par conséquent le projet ne nécessite pas d'autorisation préalable

- Topographie :

Compte tenu des caractéristiques du projet, **la topographie du site,** une fois les aménagements et bâtiments construits, **n'est pas amenée à être modifiée de manière sensible.**

Sol et sous-sol :

Les activités projetées, en fonctionnement normal, ne génèrent aucun rejet vers le sous-sol et les eaux souterraines. Le terrain concerné par le projet ne nécessite pas de travaux de dépollution avant aménagement.

ME 1 : Contrôler et limiter les évènements accidentels susceptibles d'impacter les sols

Les mesures suivantes seront mises en place afin d'empêcher l'occurrence de ces évènements :

- Stockage des produits dangereux en bâtiment couvert, sur dalle étanche et sur rétention adéquate en volume et avec des produits compatibles entre eux.
- Installations techniques (transformateurs avec huiles) implantés sur dalle étanche et en bâtiment clos et hors crues (protégées des intempéries) ;
- Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront collectées dans les installations et éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriés ;
- Vanne guillotine pour le retenir les eaux d'extinction incendie.

Les activités prévues sur le site en phase exploitation n'affecteront pas la géologie générale du secteur.

- L'eau :

Les extensions seront raccordées au réseau de distribution public d'eau potable. **Il n'y aura pas de prélèvement d'eau au sein d'une nappe souterraine dans le cadre des projets** L'eau potable sera utilisée sur chacun des sites pour : les besoins domestiques, les épreuves hydrauliques et l'alimentation des machines d'usinages et quelques stations de levage.

En ce qui concerne la protection incendie le projet est accompagné par un bureau d'étude spécialisé pour une étude et dimensionnement du besoin en eau incendie pour le projet d'extension. Framatome prendra en compte les volumes calculées dans le cadre de cette étude. La défense incendie du projet suivra la défense actuelle qui est composé de : 9 Poteaux incendie réparties sur le site et alimentées par la DARSE via local pompe. Des RIA répartis dans l'atelier. Des extincteurs répartis dans les ateliers et bureaux. Un système de sprinklage dans certaines zones critiques : Magasin. Un système de surveillance incendie SSI en place avec détection automatique dans les bâtiments administratifs et déclencheurs manuels dans l'atelier. Un projet est en cours de création de colonnes sèches pour assurer la protection incendie des de l'atelier.

La consommation moyenne d'eau qui est de 16148 m3par an entre 2018 et 2022 restera inférieur au 25000m² prescrit dans l'arrêté préfectoral avec l'extension. Cette consommation aura la même utilisation que la situation actuelle. Elle sera utilisée pour des activités industrielles et sanitaires.

Des actions sont en cours de déploiement pour réduire la consommation du site :

- Travail sur l'optimisation du process de fabrication de l'eau déminéralisée,

- Surveillance des consommations avec des compteurs intermédiaires (identification des éventuelles fuites),

- Etude dans le cadre du projet de la réduction de la consommation d'eau et de la réutilisation éventuelle de process et des eaux de pluviales

- Vulnérabilité aux changements climatique : Sécheresse

La consommation d'eau du site étant supérieure à 10 000m^3, le site est soumis à l'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction en période de sécheresse.

MR2 : Eaux pluviales

En ce qui concerne les eaux pluviales et de voiries du projet générées elles seront collectées par le réseau des eaux pluviales du site actuel.

La surface bâtie supplémentaire aura peu d'impact sur le rejet des eaux pluviales car le site est déjà majoritairement artificialisé.

Les eaux incendie pourront être retenues via le réseau d'eaux pluviales par l'intermédiaire d'une ou plusieurs vannes guillotines. La capacité de stockage du réseau d'eau pluviale actuel est de 427m3 (volumes des galeries techniques non inclus).

ME 2 : Eviter les rejets de gaz

Rejet industriel:

Dans le cadre du projet, il n'y aura pas de nouveau four thermique à gaz générant de nouveau rejet.
Les sources actuelles de rejets atmosphériques sont liées aux :

- aux fours de traitements thermiques ;
- aux machines d'usinages ;
- aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site ;
- au fonctionnement des locaux de charge des batteries (dégagement d'hydrogène) ;

Le projet ne va pas créer de nouvelles sources de rejet.

Rejet lié au déplacement et circulation sur site :

Les principales mesures à mettre en œuvre pour réduire la pollution atmosphérique concernent la réduction des déplacements motorisées des salariés en encourageant les déplacements doux et les transports en commun. 98 places de parking seront équipées de prises pour les voitures électriques. Le transport des produits finis sera le même que pour l'activité déjà présente c'est-à-dire par voie maritime.

Mesure MR3 : Réduction de la consommation en eau

Le site s'engera à mettre en oeuvre un programme de réduction de ses consommations d'eau au quotidien et d'adapter ses dernières en fonction de l'arrêté sécheresse. Les volumes de prélèvements et de rejet seront suivis quotidiennement.

- Environnement :

Le site se situe en zone ZNIEFF de type 1 et 2. Le site étant déjà artificialisé, les modifications n'apporteront aucun impact supplémentaire. Un bois de 5 620 m^3 va être déboisé, cependant, aucune espèce protégée, rare n'a été identifiée. Ce bois a fait objet d'une étude sur la présence potentielle de zones humides qui a montré l'absence de celle-ci. De plus, le bois n'était initialement pas présent avant l'exploitation du site :

FIGURE 15: PHOTOGRAPHIE DATANT DE 1973

Trafic :

L'exploitation du site génèrera un trafic lié :

- aux réceptions des produits stockés par poids lourds ;
- aux déplacements des employés et visiteurs par véhicules légers ;
- aux opérations plus ponctuelles de gestion des déchets, de maintenance et entretien des locaux et espaces extérieurs (non quantifiés).
- l'expédition sera faite par voie maritime

Le trafic actuel pour l'approvisionnement des composants nécessaires à la fabrication est de l'ordre de 75 camions/an. L'augmentation de la capacité de l'usine impliquera un flux d'environ 150 camions/an soit une augmentation de 100% par rapport au trafic actuel. Ceci aura un impact mineur sur la départementale D673. Cependant cette augmentation est négligeable au vue de TMJA de la D673. Notre augmentation représente 0.0075% du TMJA de la D673
L'ensemble des composants seront expédiés par voie fluviale.

Mesure E 3 : Evitement des effets de l'augmentation du trafic

Au sein du site, la vitesse de circulation sera réduite.
Les convois exceptionnels de plus de 25m de long seront limités réalisés en fonction du planning de production. L'expédition des produits se fera de manière identique à celle actuellement c'est à dire par voie maritime.

Déchets :

L'exploitation du site amènera à une production de déchets banals non dangereux. Aucuns nouveaux types de déchets ne sera produits par l'extension. Les déchets seront traités avec ceux du site de la même manière.

MR 4 : Réduction du volume des déchets stockés :

Framatome travaille avec le fournisseur actuel pour ne pas augmenter le volume de déchet stocké sur site de plus de 10% par catégorie en optimisant les flux et les enlèvements.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique l'analyse des incidences sur l'environnement et les mesures envisagées du en phase d'exploitation.

Les effets résiduels, c'est-à-dire avec prise en compte des mesures de maîtrise envisagées, peuvent être côtés de la manière suivante :

N°	Thématique	Mesure	E, R, C	Modalités de suivi	Effets attendus	Incidences sur l'environnement des effets résiduels
1	Sol	Contrôler et limiter les évènements accidentels susceptibles d'impacter les sols	E	Contrôle visuel	Eviter la pollution du sol	
1	Air	Les engins et matériaux utilisés seront vérifiés et conforme aux exigences règlementaires. Couper les moteurs en cas d'arrêt prolongé des engins et véhicules, respecter l'interdiction de brûlage de déchets ou de produits sur le chantier, privilégier les techniques constructives qui limitent les rejets de poussières dans l'air. Les convois exceptionnels de plus de 25m de long seront limité avec une fréquence de 1 par mois.	R	Consignes interne	Réductions des gaz	
1	Eau	Restituer les volumes dédiés à l'expansion des crues en zone inondable	C	- Les compensations des volumes d'expansion de crues seront réaliser l'étude hydraulique	Pas d'impact significatifs sur la crue	
2	Eau	Les eaux d'extinction d'incendie seront retenues par une vanne guillotine. Le réseau est séparatif ce qui permet de maîtriser les rejets d'eaux usées.	R	Analyse sur les rejets	Eviter la contamination du milieu naturel	
3	Changement climatique : sécheresse	Contrôle de la consommation d'eau	R	Suivis quotidiens des consommations	Maitrise de la consommation d'eau	
3	Trafic	Au sein du site, la vitesse de circulation sera réduite. Les convois exceptionnels de plus de 25m de long seront limité avec une fréquence de 1 par mois.	E	Consignes interne	Réduction du trafic	

4	Déchets	Mise en place du tri des déchets Travail avec le fournisseur actuel pour ne pas augmenter le volume de déchet stocké sur site de plus de 10% par catégorie en optimisant les flux et les enlèvements.	R	Registre des déchets	Favoriser le recyclage et la valorisation	
5	Déchets	Aménagement des emplacements des bennes	R	Respect de la réglementation en vigueur	Favoriser le recyclage et la valorisation	
6	Autres	Moyens de défense incendie (Extincteurs, RIA…)	R	Contrôles réguliers	Protection du site contre le risque incendie	
7	Autres	Installations électriques	R	Contrôles réguliers	Protection du site contre le risque incendie	

COTATION	INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT
+++	Très forte
++	Forte
+	Faible / Limitée
-	Négligeable / Non significative
0	Non concerné

VII. CONCLUSION ET APPRECIATION DU CARACTERE SUBSTANTIEL DES MODIFICATIONS

L'extension du site ne va pas apporter de dangers supplémentaires pour l'environnement, les biens et les personnes. Ce projet intègre des optimisations environnementales (Panneaux Photovoltaïques, optimisation des process, augmentation des outils de maitrise et de suivi de nos consommations).
A ce jour, le projet ne changera pas le classement ICPE du site ni les valeurs fixées par l'AP actuel.

Afin d'apprécier le caractère substantiel de ce projet, les critères indiqués dans la note du 20/12/2021 de la DGPR ont été analysés.

Article R.181-46 du Code de l'environnement

« *I. – Est regardée comme substantielle, au sens de l'article L. 181-14, la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui :*

1° En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R. 122-2 ;

2° Ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;

3° Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

La délivrance d'une nouvelle autorisation environnementale est soumise aux mêmes formalités que l'autorisation initiale.

II. – Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

S'il y a lieu, le préfet, après avoir procédé à celles des consultations prévues par les articles R. 181-18, R. 181-19, R. 181-21 à R. 181-32 et R. 181-33-1 que la nature et l'ampleur de la modification rendent nécessaires et, le cas échéant, à une consultation du public dans les conditions de l'article L. 123-19-2 ou, lorsqu'il est fait application du III de l'article L. 122-1-1, de l'article L. 123-19, fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R. 181-45. »

A. ETAPE 1 : APPRECIATION DE LA MODIFICATION SUBSTANTIELLE AU SENS DU 1° DU I DE L'ARTICLE R.181-46 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (CE) :

Etape 1.a « les cas systématiques » :

Le projet en lui-même ne conduit pas à la nécessite d'une évaluation environnementale systématique pour les raisons suivantes :

- Il ne fait pas entrer dans le champ IED (rubrique 3xxx) une installation qui ne l'était pas ;
- Il ne dépasse pas en lui-même un seuil IED quand un tel seuil existe ;
- Il ne fait pas entrer dans le champ Seveso un établissement qui ne l'était pas ;
- Il ne consiste pas à une extension de carrière de plus de 25 ha ;
- Il ne relève pas d'une rubrique 2510.3 ou 4 ;
- Il ne relève pas d'une rubrique 2980 « parc éolien terrestre » ;

- Il ne relève pas d'une rubrique relative aux élevages bovins ou animaux destinés à l'engraissement.

Etape 1.b « l'examen au cas par cas » :
Le projet conduit :

- A une nouvelle activité permanente ou une augmentation de capacité d'une activité existante, dépassant en elle-même un seuil d'enregistrement ou, quand il n'en existe pas, un seuil d'autorisation ;

  OUI, Pour la rubrique 2560, une augmentation du seuil d'enregistrement (de 1 000kW) passant de 2 280 kW actuellement à 6 250 kW pour le projet.

- D'une extension de carrière de moins de 25 ha ;

  NON

Etape 1.c « Vérification à mener lors de l'examen au cas par cas » :

Le projet n'entre pas dans le champ des rubriques et conditions indiquées dans la présente étape.

- 2750, 2752, 3710 : Augmentation de capacité de traitement de 150 000 équivalents habitants ou plus

  NON

- 2771 : Augmentation de capacité de traitement de 100t/j ou plus

  NON

- 2960, 2970 : Franchissement du seuil de 1,5 Mégatonne par an de captage

  NON

- Augmentation de capacité de liquéfaction ou gazéification de charbon ou schiste bitumineux de 500t par jour ou plus

  NON

- Autres rubriques « sans seuils » : 1414-1,1414-2a,1414-4, 2140, 2689, 2690-2, 2720, 2740, 2751, 2760-1, 2760-2b, 2770, 2782, 2790, 2792-2, 2793-3b, 2797, 3120, 3130, 3210, 3250-1, 3410, 3420, 3440, 3450, 3460, 3610a, 3680, 3690 :

  NON

- Extension d'un stockage de produits pétroliers, pétrochimiques ou chimiques conduit à une augmentation d'au moins 200 000 t des capacités nominales

  NON

B. ETAPE 2 : APPRECIATION DE LA MODIFICATION SUBSTANTIELLE AU SENS DU 3° DU I DE L'ARTICLE R.181-46 DU CE :

Etape 2.a « Cas sans marge d'appréciation » :

Le projet implique :

- Le passage d'un établissement Seveso seuil bas à Seveso seuil haut ;

  NON

- Une nouvelle zone urbanisée ou urbanisable ou susceptible d'accueillir un fort rassemblement de population impactée par des effets létaux et la modification est de nature à rendre applicable une nouvelle mesure d'urbanisation ;

  NON

- Des éoliennes terrestres ;

  NON

- Des installations relevant des rubriques 2760 et 2771 de la nomenclature des ICPE ;

  NON

Etape 2.b « Cas avec marge d'appréciation » :

Le projet implique :

- Une nouvelle activité permanente relevant du régime de l'autorisation ICPE

  NON.

- Une modification (non mineure) de la nature des effluents épandus, dans le cas où l'installation est soumise à un plan d'épandage

  NON.

- Une prolongation de plus de 2 ans de la durée d'exploitation autorisée d'une installation d'élimination de déchets ou d'une carrière

  NON.

- D'une augmentation de plus de 10% de la capacité d'une activité déjà existante, ou une augmentation de plus de 10% des rejets en flux

  OUI, une augmentation de 173% par rapport à la situation actuelle pour la rubrique 2560 avec la mise en place de nouvelles machines d'usinages. La consommation en eau augmente mais restera dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

- Pour une installation Seveso, conséquences environnementales importantes en cas d'accident sur les zones présentant un intérêt naturel particulier ou ayant un caractère particulièrement sensible, situées à proximité

  NON.

- Une évolution significative de l'origine des déchets dans une installation de traitement de déchets

  NON.

- Des éoliennes terrestres

  NON.